

VERDI

Luriecq
Modification n°1 du PLU

Evaluation environnementale



Evaluation environnementale 5

1. Preamble 6

1.1 Contexte général	7
1.2 Cadre juridique	8
1.3 Principes animant la démarche d'évaluation environnementale	9

2. Résumé non technique 10

1.1 Etat initial de l'environnement	11
1.1.1 Milieu physique	11
1.1.2 Milieu naturel et biodiversité	11
1.1.3 Les risques et nuisances	11
1.1.4 Paysages et patrimoine	12
1.1.5 La ressource en eau	12
1.1.6 Climat, air, Energie	13
1.2 Présentation du projet	13
1.3 Impacts du projet et mesures pour éviter, réduire et compenser	14
1.4 Compatibilité du projet avec les documents cadres	15
1.5 Incidences sur les zones N2000	15
1.6 Indicateurs de suivi	16

3. Etat initial de l'environnement 18

1.1 Milieu physique	19
1.1.1 Géologie	19
1.1.2 Topographie et relief	20
1.1.3 Hydrographie	24
1.2 Milieu naturel et biodiversité	26

1.2.1 zonages environnementaux	26
1.2.2 La trame verte et bleue	28
1.3 Les risques et nuisances	36
1.3.1 Risques naturels	36
1.3.1.1 Mouvements de terrain et sismicité	36
1.3.1.2 alea retrait gonflement des argiles	36
1.3.1.3 feu de forêts	37
1.3.1.4 Le risque inondation	38
1.3.1.5 Le radon	39
1.3.3 Risques technologiques	40
1.3.3.1 Risques de pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	40
1.3.3.2 Installations industrielles	42
1.3.3.3 Canalisations de matières dangereuses	43
1.3.3.4 Plan communal de prévention des risques	44
1.3.4 Nuisances environnementales	44
1.3.4.1 Qualité de l'air	44
1.3.4.2 Nuisances sonores	45
1.4 paysages et patrimoine	47
1.4.1 Les entités paysagères	47
1.4.3 Le patrimoine remarquable	50
1.4.3.1 Sites inscrits/ Sites classés	50
1.4.3.2 Patrimoine non réglementé	52
1.4.4 Patrimoine archéologique	52
1.5 La Ressource en eau	53
1.5.1 eau potable	53
1.5.2 Assainissement	57
1.5.3 La gestion des eaux pluviales	58
1.6 Climat, air et énergie	59
1.6.1 TEPOS	59
1.6.2 Plan climat air énergie territorial (PCAET)	59
4. Présentation du projet	60



1.1 La modification n°1 du PLU	61
1.1.1 Ouverture a l'urbanisation de la zone AUe	61
1.1.2 Nouveaux changements de destinations	62
1.1.3 Correction d'erreurs matérielles	63
5. Impacts du projet et mesures pour éviter, réduire et compenser.	63
 1.1 analyse des incidences des modifications	64
1.1.1 Les modifications sans impacts sur l'environnement	64
1.1.2 Analyse de l'OAP de la Chana	64
1.1.3 Analyse des modifications du reglement écrit	70
1.1.4 Analyse des ajouts de bâtiments susceptibles de changer de destination	
73	
6. Compatibilité du projet avec les documents cadres	75
1.1 Le SRADDET Auvergne Rhône alpes	76
1.2 Le SDAGE loire bretagne	82
1.3 Le SAGE Loire en rhône alpes	83
1.4 Le PCAET Loire Forez Agglomération	84
7. Incidences de la modification du PLU sur les zones N2000	85
8. Les indicateurs de suivi	86



Evaluation environnementale



1. PREAMBLE



1.1 CONTEXTE GENERAL

Par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2015, la communauté d'agglomération Loire Forez est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Le préfet de la Loire a acté ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) par arrêté à la date du 16 octobre 2015.

En 2017, avec l'entrée en vigueur du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, Loire Forez agglomération a vu le jour, par fusion/extension de l'ex-CALF avec tout ou partie de 3 autres ex-communautés de communes (Pays de Saint-Bonnet-le-Château, Montagnes du Haut-Forez et Pays d'Astrée).

Dans le cas d'une telle fusion de collectivités non compétentes en matière de planification avec un EPCI lui-même compétent, la compétence se voit exercée par la nouvelle collectivité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les révisions et élaborations de documents d'urbanisme communaux pouvaient être lancées dans un délai de 5 ans à compter de la fusion. Passé ce délai, les documents d'urbanisme peuvent uniquement faire l'objet de procédures de :

- modifications ;
- modifications simplifiées ;
- mises en compatibilité.

La commune de Luriecq a fait part de son souhait de modifier son PLU afin d'ouvrir la zone AUe (zone d'extension à vocation économique) et ainsi de satisfaire les demandes d'installation d'entreprises ou de permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur. Cette modification du PLU permettra également de corriger certaines erreurs matérielles, de simplifier le règlement écrit et d'intégrer de nouveaux choix réglementaires, en lien avec l'exercice de la compétence économie par Loire Forez agglomération. Cela sera enfin l'occasion de mettre à jour la liste des bâtiments repérés pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Luriecq devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- la diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens,



- le développement des énergies renouvelables,
- un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espaces, éco-quartiers, renouvellement urbain...),
- la priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport,
- la restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue,
- la prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets).

1.2 CADRE JURIDIQUE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des PLU sur l'environnement. Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, codifié à l'article R121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dans certaines conditions. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

Ces cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Cette étude est dorénavant soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L.104.1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme. Le contenu de l'évaluation environnementale est quant à lui défini à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.



1.3 PRINCIPES ANIMANT LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un État Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- l'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.





2. RESUME NON TECHNIQUE





1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1 MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Description
Géologie	Le territoire de Luriecq s'inscrit dans la carte géologique de Firminy, dominée par les granites et migmatites du complexe du Velay. La zone AUe est composée de granite monzonitique, avec une roche migmatitique au nord et anatectique au sud.
Topographie et relief	Le relief est incliné d'Ouest en Est, avec des variations d'altitude de plus de 520 mètres. Les secteurs à forte déclivité sont boisés, tandis que les pentes douces et plateaux sont agricoles. La zone AUe présente une pente Nord/Sud de 7% et Ouest/Est de 6%.
Hydrographie	Le territoire se situe dans le bassin versant de la Loire, avec plusieurs cours d'eau comme la rivière Bonsonnet et le ruisseau de Chazols. La zone AUe est proche de ces ruisseaux mais n'interfère pas directement avec eux.

1.1.2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Thématique	Description
Zonages environnementaux	Luriecq comprend des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) de type 1 et 2. La zone AUe est hors de la ZNIEFF de type 1 mais concernée par la ZNIEFF de type 2.
Trame verte et bleue	Le territoire est fragmenté par des structures bâties et des réseaux routiers. La trame verte et bleue est définie par des continuités écologiques locales, départementales et régionales.
Résultats de terrain	Aucun habitat ne présente d'enjeux particulier. Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le site et plusieurs corridors de déplacement de la faune traversent le site. Aucune zone humide n'est présente sur le site.

1.1.3 LES RISQUES ET NUISANCES

Thématique	Description
Risques naturels	Luriecq est en aléa sismique faible, avec des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles localisés. La commune est également concernée par les feux de forêts et les inondations de cave. Aucun risque n'est recensé sur le secteur AUe.



Risques technologiques	La commune n'est pas soumise à un risque nucléaire. Elle comprend des sites pollués (BASOL, BASIAS) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Nuisances environnementales	La qualité de l'air est globalement bonne, mais des nuisances sonores existent le long des routes départementales (RD498).

1.1.4 PAYSAGES ET PATRIMOINE

Thématique	Description
Entités paysagères	Le territoire communal fait partie des paysages agraires et peut se décomposer en trois grandes unités paysagères : les plateaux étagés, le versant boisé de la vallée du Bonsonnet et les sommets et coteaux.
Patrimoine remarquable	Deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques : le Dolmen de la Roche Cubertelle et l'église St-Irénée. La zone AUE se situe dans le périmètre de protection de ces monuments.
Patrimoine archéologique	La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'indique pas de site archéologique recensé sur le territoire communal

1.1.5 LA RESSOURCE EN EAU

Thématique	Description
Eau potable	La commune de Luriecq est concernée par plusieurs captages d'alimentation en eau potable, les Marèches, les Combles, le Crozet, Crépinge, Rumas et la Sagne et d'un forage sur le secteur Le Crozet, tous concernés par une procédure de DUP. Le réseau n'est pas déficitaire en eau potable, malgré les besoins en interconnexions nécessaires afin de sécuriser l'alimentation.
Assainissement	L'assainissement collectif à Luriecq repose sur cinq stations d'épuration d'une capacité totale de 1 050 EH alors que le nombre total d'habitants raccordés serait de 1060 (taux de raccordement de 83 %). Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Luriecq est conforme en équipements et présente une capacité limitée pour répondre aux besoins présents du territoire. Afin de répondre aux besoins futurs, le projet de renouvellement de la station d'épuration Les Rivières est en cours, celle-ci devrait être mise en fonctionnement en 2025.
Gestion des eaux pluviales	Un schéma directeur d'assainissement avec les 42 communes du territoire ayant rejoint LFA en 2017 (dont la commune de Luriecq) est en cours d'élaboration. Aussi, la gestion des eaux pluviales sera règlementée à travers ce document et sera applicable aux projets envisagés sur ces communes



1.1.6 CLIMAT, AIR, ENERGIE

Thématique	Description
TEPOS	Loire Forez agglomération est labellisée “territoire à énergie positive pour la croissante verte” (TEPOS-CV) depuis 2016.
PCAET	Loire Forez agglomération, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 17 septembre 2019. Le document a depuis fait l'objet d'une mise à jour le 7 novembre 2019.

Lors de l'élaboration du PLU une zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique (zone AUe) a été identifiée en continuité immédiate de la zone économique de La Chana (zone Ue). L'ouverture de cette zone était conditionnée à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

Les travaux sur la station d'épuration étant désormais planifiés, la procédure de modification du PLU peut être lancée dès à présent, pour permettre de satisfaire dans les meilleurs délais les demandes d'installation d'entreprises ou permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU met en avant l'importance d'orienter le projet vers une consommation foncière plus raisonnée tout en répondant aux enjeux économiques communaux et intercommunaux. C'est pour cela que la zone économique de la Chana a fait l'objet de deux zonages distincts afin de temporiser le développement économique de cette zone.

L'évolution du PLU sur la zone AUe ne remet donc pas en cause les orientations du PADD, respecte les conditions d'ouverture de cette zone et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure pourra également permettre de mettre à jour les changements de destination. Une correction des erreurs matérielles identifiées dans le règlement du PLU sera également réalisée, dans le but d'améliorer la lisibilité du document et l'instruction des autorisations d'urbanisme.



1.3 IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

	<i>Incidences potentielles</i>	<i>Mesures ERC</i>
MILIEU PHYSIQUE	Augmentation des eaux ruisselées (Zone AUe). Perte d'espaces non artificialisés	Développement de solutions de gestion des EP à la parcelle.
MILIEU NATUREL	Perte de prairie (habitat de chasse pour la faune, enjeu modéré), de haie (habitat de nidification, enjeu fort) et de friche/landes (habitat de nidification, enjeu fort). Réduction de la fonctionnalité des corridors écologiques.	Intervention d'écologues avant démarrage des opérations OAP : -Classer les haies (sud et nord) au titre de l'article L.151-23 du CU afin de la préserver et la faire apparaître sur le règlement graphique afin de conserver un bocage et un réseau de corridors pour la faune. Un percement pour les accès sera autorisé. -Création d'une bande végétalisée sur la limite ouest de la parcelle -En cas d'impossibilité, compenser en replantant une haie de la même longueur à proximité.
ACTIVITE AGRICOLE	Consommation d'espaces agricoles	Maintien des accès agricoles des autres parcelle.



PAYSAGE ET PATRIMOINE	Mitage des paysages agro-naturels par l'extension de la zone artisanale (AUe)	Le règlement de la zone AUe, article AUE11 inclut des prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments qui viendront encadrer l'aspect paysager de la zone artisanale.
RESSOURCES EN EAU	Hausse de la consommation en eau potable et en besoins d'assainissement	Réhabilitation de la station d'épuration avant la mise en service des nouvelles activités sur la zone d'activité de la Chana.

1.4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La modification du PLU de Luriecq est compatible avec :

- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes
- Le SDAGE Loire Bretagne
- Le SAGE Loire en Rhône Alpes
- Le PCAET Loire Forez Agglomération

1.5 INCIDENCES SUR LES ZONES N2000

La commune de Luriecq est située à plus de 10 Km de toutes les zones N2000 avoisinantes. Le projet n'a donc pas d'impact sur ces zones.

1.6 INDICATEURS DE SUIVI

Thématique	Indicateurs proposés	Source	Etat 0	Fréquence de suivi
Préservation de la ressource en eau	Quantité d'eau potable consommée par hab.	Rapport d'activités du délégataire	78,84m ³ /abonné au 31/12/2022	Tous les ans
	Conformité du rejet de la STEP	Rapport d'activités du délégataire	STEP Les rivières non conforme en performance	Tous les ans
Gestion des risques / des nuisances	Modification non concernée			
Air, Climat, énergie	Consommation énergétique globale et par secteurs (transports, résidentiel...)	ORCAE	LFA 2582 GW/h en 2022. 931 GW/H résidentiel 314 GW/H Tertiaire 504 GW/H Industrie 721 GW/H Transports routiers	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	ORCAE	LFA 648 Kt CO₂ en 2022	Tous les 3 ans

	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles…	Données communales		Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergie renouvelable	Service urbanisme		Tous les 3 ans
Milieu naturel	Surface artificialisée et type d'espace consommé	Service urbanisme		Tous les 2 ans
	Evolution du linéaire de haies protégées par le PLU	Données communales		Tous les 2 ans
Milieu agricole	Surface artificialisée	Portail de l'artificialisation	Entre 2011 et 2023 : 8,5 ha	Tous les 2 ans
Paysage Patrimoine	Nombre de changements de destination effectués	Service urbanisme		Tous les 2 ans
	Suivi des extensions réalisées en zones A et N (bâtis agricoles ; évolution des logts Existant)	Service urbanisme		Tous les ans
Déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activités du délégataire	588Kg par an par habitant en 2023	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Rapport d'activités du délégataire	Valorisation matière en Réemploi - 0,8% Valorisation matière en Recyclage - 49,8% Valorisation énergétique - 5,1%	Tous les ans



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1.1 MILIEU PHYSIQUE

1.1.1 GEOLOGIE

Le territoire de Luriecq s'inscrit dans la carte géologique de Firminy, qui recouvre la bordure orientale des Monts du Forez, la partie méridionale du bassin tertiaire du Forez et l'extrémité occidentale du bassin houiller de Saint-Etienne. Cette région est dominée géologiquement par les granites et les migmatites de l'imposant et vaste complexe du Velay.

Au niveau de la zone Aue, le sol est composé d'une formation de type Granite monzonitique.

La zone est séparée en deux :

Au nord, une roche migmatitique du Velay

Au sud, une roche anatectique du Velay Forez





Figure 1: Géologie sur la commune de Luriecq, zones AUE et Changements de destination et zoom sur la zone AUE

1.1.2 TOPOGRAPHIE ET RELIEF

Le relief du territoire se caractérise par une inclinaison globale d'Ouest en Est. Le territoire se situe aux prémices des Monts du Forez, situés plus à l'Ouest. Il se caractérise par un étagement en plateau avec des variations d'altitude entre la partie Ouest et la partie Est de plus de 520 mètres. La topographie du territoire présente plusieurs sucs qui sont des sommets généralement entourés de boisements. Ils sont surtout présents en partie Est (Suc Gros, Suc de Châtelard, Montengout, ...).

Les secteurs où la déclivité est la plus importante sont largement occupés par des boisements, alors que les pentes plus douces et les plateaux sont occupés par des terres agricoles.

Le territoire a été largement entaillé de façon Ouest - Est par différents cours d'eau ayant creusés plusieurs vallons aux pentes souvent très marquées. Ces cours d'eau sont souvent très encaissés et donc peu perceptibles dans le paysage communal.

La partie Ouest du territoire est celle qui présente les altitudes les plus importantes, secteur de Montpéroux, avec les pentes les plus fortes. Depuis cette partie Nord - Ouest du territoire, des points de vue remarquables sont offerts, entre les masses boisées, par cette topographie, en direction du Bourg de Luriecq et de façon plus lointaine de la plaine du Forez.

Ce secteur, fortement accidenté, est peu occupé par la présence humaine, seul quelques hameaux de petite envergure s'y sont installés.



En partie centrale, le relief reste accidenté avec des pentes assez marquées mais moins fortes qu'en partie Ouest. Cela a permis l'implantation de la majorité des secteurs urbanisés de la commune.

C'est en partie Est que les altitudes sont les moins importantes, avec 488 m sur le secteur de Thuillièvre.

Le relief du territoire permet des points de vue lointains (vers la plaine du Forez notamment, les communes voisines, ...) mais aussi des points de vue entre secteurs urbanisés de la commune.



Figure 2: Vue depuis la Gare vers le Bourg - PLU rapport de présentation



Figure 3: Vue depuis le cimetière vers le Bourg - PLU rapport de présentation:

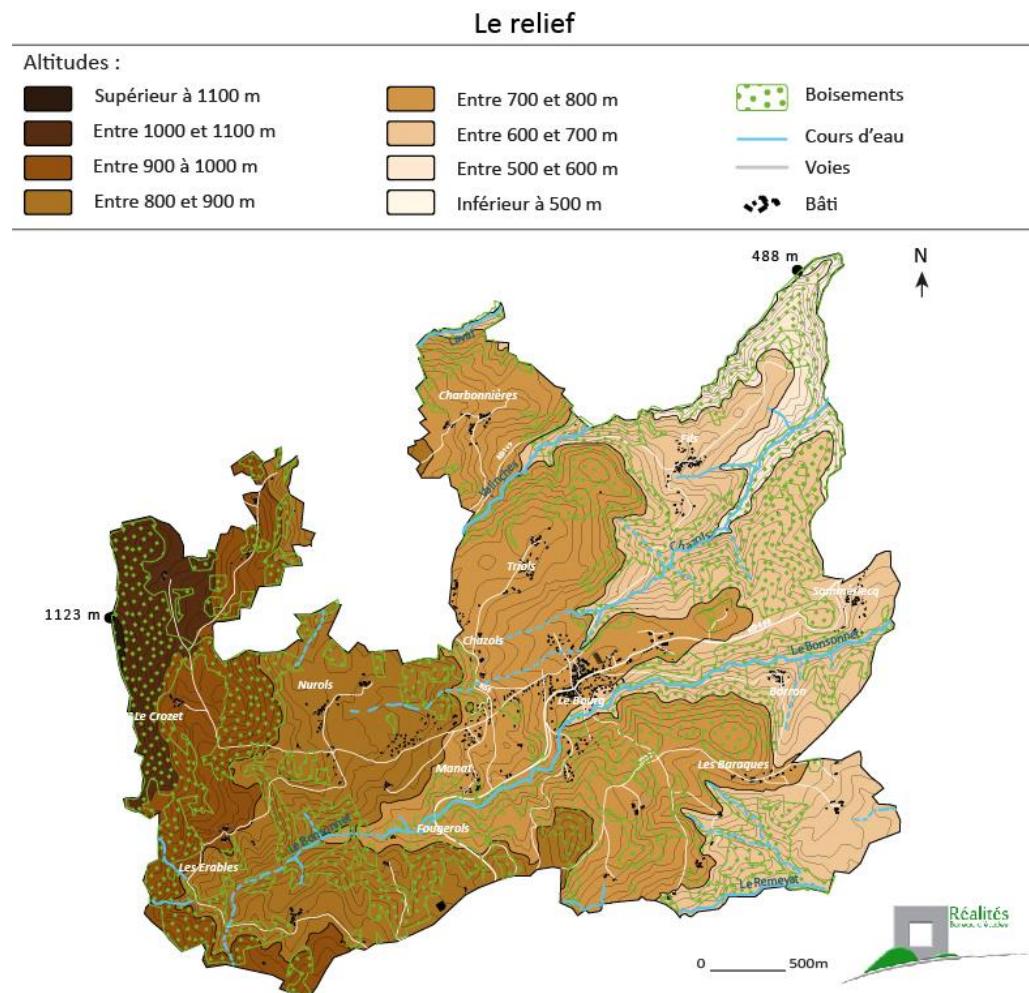
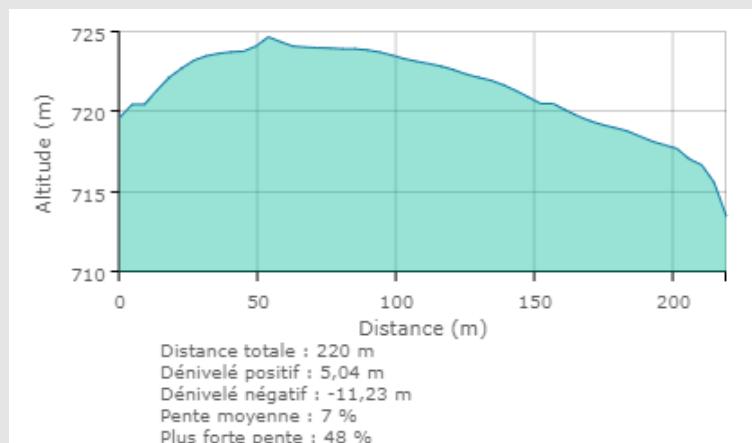


Figure 4: Relief sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation

Au niveau de la zone Aue, les altimétries vont de 725 mètres au Nord jusqu'à 710 mètres environ au Sud de la parcelle. Une pente Nord/Sud d'environ 7% est donc présente.

Le profil Ouest/Est lui décroît de 725m à 718m, avec une pente moyenne de 6%.



↓

Figure 5: profil altimétrique Nord/Sud zone AUe - Géoportail

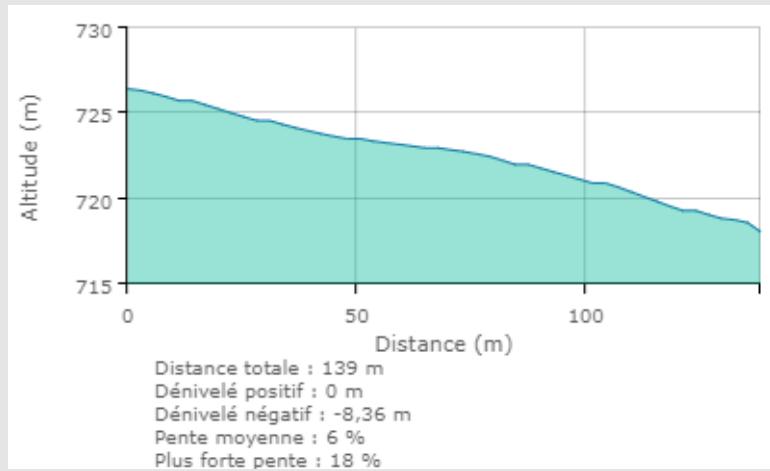


Figure 6: profil altimétrique Ouest/Est zone AUe - Géoportail



1.1.3 HYDROGRAPHIE

Le territoire de Luriecq se situe dans le bassin versant de la Loire. Plusieurs cours d'eau prennent leur source ou traversent le territoire communal pour se jeter dans des affluents du fleuve Loire.

Les deux principaux cours d'eau sur le territoire communal sont la rivière Bonsonnet et le ruisseau de Chazols, prenant tout deux leur source sur la commune.

Trois autres cours d'eau traversent ou constituent une limite communale : le ruisseau de Laval, le ruisseau de Valinchies et la rivière Remeyat.

D'une façon générale, les cours restent peu visibles dans le paysage communal pour deux principales raisons : leur encaissement et le foisonnement de la végétation les bordant.

D'après le SDAGE Seine-Normandie, la commune de Luriecq est traversée par une masse d'eau souterraine, Bassin versant de la Loire Forézienne (FRGG048), dont l'état chimique et quantitatif est bon.

Au niveau de la zone Aue, aucun cours n'interfère directement avec le secteur. Deux ruisseaux sont relativement proches du secteur :

- A 250m au nord, le ruisseau de Chazols
- Au sud, à 230m environ, le Bonsonnet

Le ruisseau de Chazols prend sa source en partie centrale du territoire, lieu - dit Chazols, puis s'écoule de façon Nord - Est. Il constitue une partie de la limite communale Nord - Est avec la commune de Périgneux. Il s'écoule pendant près de 4 km avant de se jeter dans le ruisseau de Valinchies plus au Nord.

Il reste assez discret dans le paysage communal puisqu'il est assez éloigné des principaux secteurs urbanisés et des principales voies de communication.

Selon le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, son état écologique est bon et son état chimique indéterminé.

Le Bonsonnet, aussi appelé le Petit Bonson, est le principal cours d'eau sur le territoire communal. Il prend sa source au Sud - Ouest de la commune, à proximité de la commune de Saint-Bonnet-le-Château.

Il serpente d'Ouest en Est durant près de 10 km avant de se jeter dans le ruisseau de Bonson sur la commune de Périgneux qui se jettera quant à lui dans la Loire sur la commune de Bonson.

En contre-haut de celui-ci se situe le dolmen de Roche-Cubertelle.

Selon le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, son état écologique est mauvais et son état chimique est bon.

↓

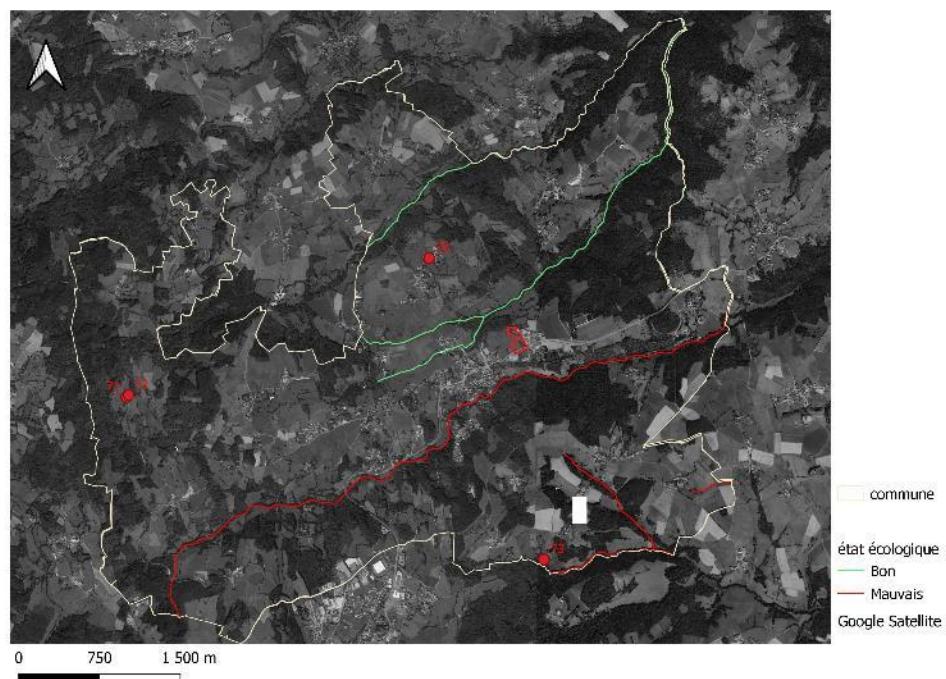


Figure 7: Etat écologique des cours d'eau à Luriecq, zones AUe et Changements de destination

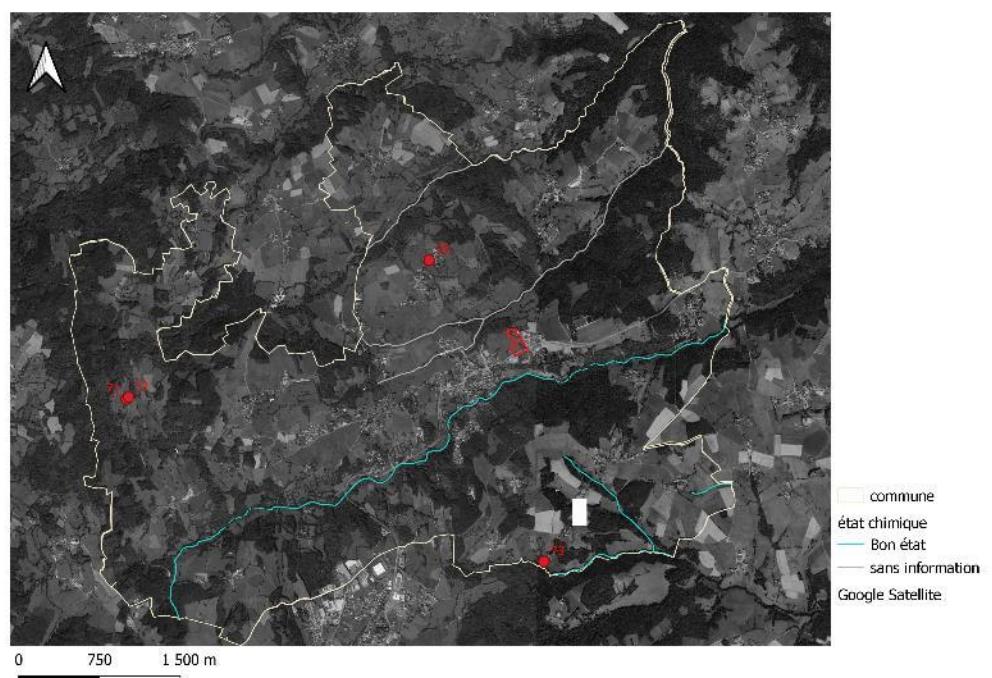


Figure 8: Etat chimique des cours d'eau à Luriecq, zones AUe et Changements de destination



1.2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

1.2.1 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Grâce à sa forte biodiversité, Luriecq participe à un type de zonage environnemental :

Zonage national d'inventaire : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF I : Bocage de Triols et Fils
- ZNIEFF I : Ruisseaux de Laval et de la Thuillièrre.
- ZNIEFF II : Monts du Forez

La zone AUe se localise hors de la ZNIEFF de type 1 « bocage de Triols et Fils », celle-ci se localise tout de même à proximité dans la mesure où le point de la zone AUE le plus proche du périmètre de la ZNIEFF de type 1 est distant de 230 mètres.

Cette zone est toutefois concernée dans sa quasi-intégralité par la ZNIEFF de type 2.

Concernant les bâtiments pouvant changer de destination :

- Le changement de destination pour la création de logement dans le hameau Triols est situé dans les deux types de ZNIEFF (Bocage de Triols et Fils et Monts du Forez).
- Les deux bâtiments localisés dans le hameau Le Crozet sont uniquement dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2.
- Le bâtiment pouvant changer de destination sur le secteur Le Bouchet au sud de la commune n'est pas concerné par une ZNIEFF.

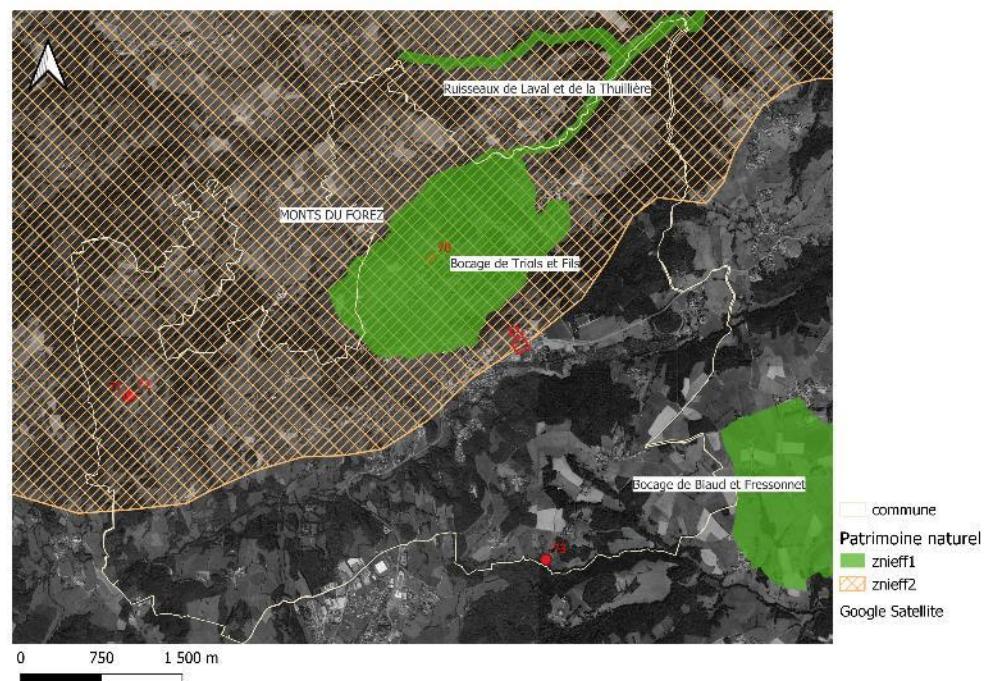


Figure 9: ZNIEFF sur la commune de Luriecq et aux alentours



Figure 10: ZOOM ZNIEFF II "Monts du Forez" sur la zone AUE

1.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Fragmentation : une enveloppe urbaine très étalée et un territoire fragmenté

Bien que l'enveloppe urbaine de Luriecq soit très étalée et répartie en de nombreux hameaux tandis que peu dense, le degré de porosité écologique du territoire (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) demeure encore élevé mais très altéré par des structures de fragmentation :

- Les structures bâties et les tissus urbains, notamment les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables
- Les réseaux routiers primaires et secondaires, infrastructures linéaires, certes, perméables, c'est à dire franchissables (carte TVB : fragmentation).

De plus, vis à vis de ces réseaux routiers primaires et secondaires franchissables, dans le cadre du déplacement de la faune, des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions ou écrasements. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.

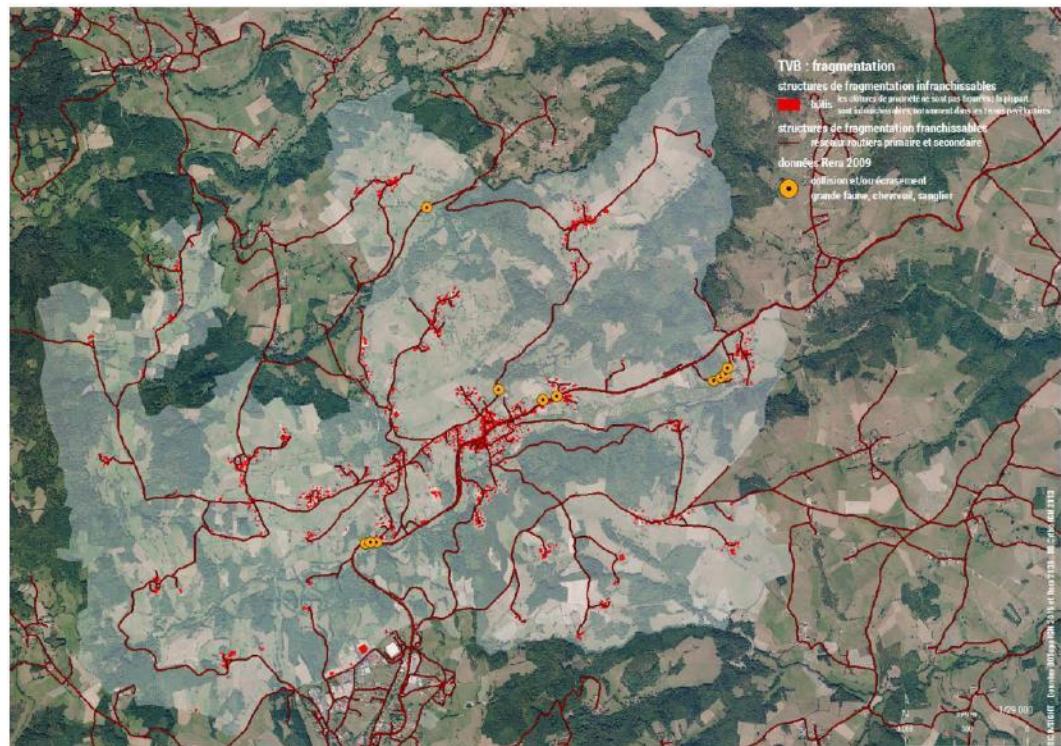


Figure 11: Fragmentation de la TVB sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation



TVB définie : une description spatiale et objective de la biodiversité la plus riche

La TVB de Luriecq est donc définie sous la forme de continuités écologiques et d'éléments d'échelle supérieure suivant une approche Trans scalaire ascendante, c'est-à-dire en partant de la biodiversité spatiale la plus riche de la commune considérée au travers des échelles spatiales :

- locale: continuités écologiques de la vallée du Bonsonnet au sens large.
- départementale: continuité avec les « coeurs-verts » du Scot Sud Loire ;
- régionale: schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).

Continuités écologiques :

A Luriecq, le réseau de continuités écologiques se défini sous la forme de trois sous-trames déclinées en secteurs en plus de la sous-trame aquatique/humide majeure :

- bocagère : haies, bosquets linéaires et arbres isolés ;
- boisée : forêts mixtes.

Sous trame humide : une connectivité structurelle majeure :

Bien sûr, parce que Luriecq abrite de nombreuses et différentes zones humides : zones humides de bas fond en tête de bassin versant, prairies humides, ripisylves, bois rivulaires de cours d'eau, mare..., la sous - trame aquatique/humide apparaît primordiale. Elle présente des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques aux différentes échelles spatiales.

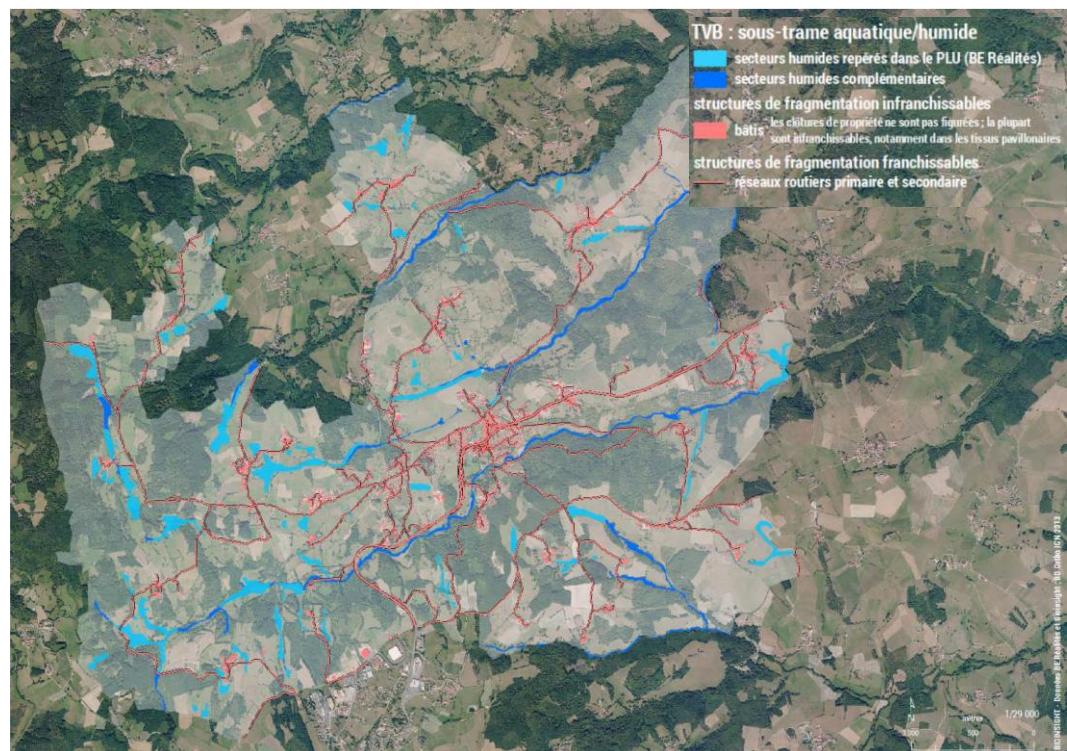


Figure 12: Secteurs humides sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation

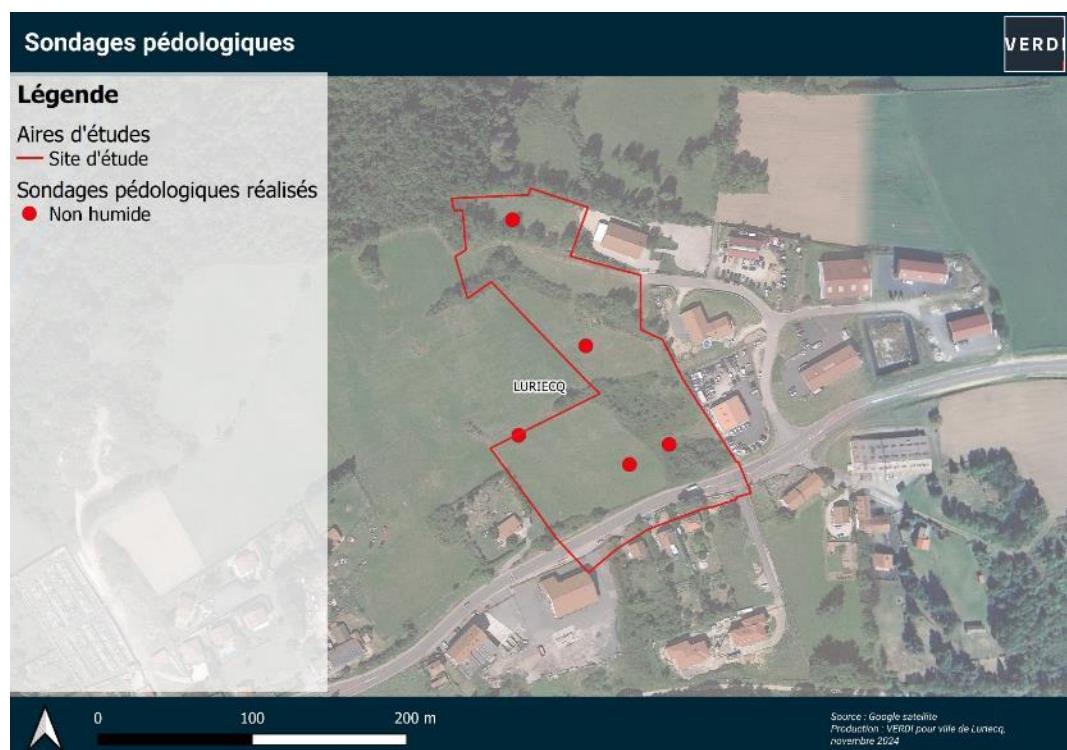


Figure 13: Sondages pédologiques 2024 sur le site d'étude



Au niveau de la zone AUe : Les secteurs ont été prospectés à pied de manière à voir les différentes composantes des sites, ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. **Aucune espèce caractéristique de zones humides n'a été observée.**

Un passage fin octobre a été réalisé et cinq sondages pédologiques ont été effectués. Aucun sondage n'est caractéristique de zone humide

Sous-trame bocagère : de riches reliques bocagères à Triols et Nuriols :

La relique du bocage de Luriecq, spécialement dans deux secteurs : Triols et Nurols, constituée de milieux ouverts (prairies de pâture et de fauche dont de nombreuses humides) et enrichie d'éléments structurels d'origine anthropique de type haies et arbres isolés, doit être préservée car d'une grande valeur écologique comme paysagère. Les arbres isolés recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des thuyas ou d'autres résineux) présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...), participant de la diversité des milieux favorable à la biodiversité, notamment aux oiseaux tels que les busards et insectes, en constituant un réseau de reposoirs, nichoirs, perchoirs, sites de nourrissement... mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces.

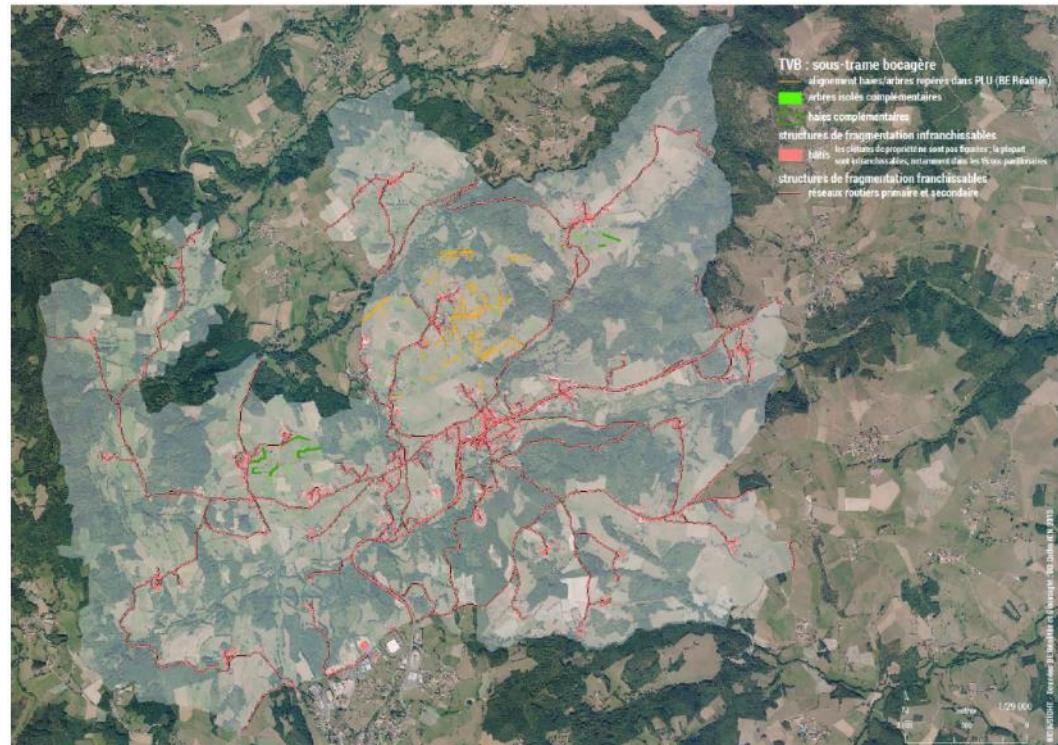


Figure 14: Sous trame bocagère sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation



Sous-trame boisée : secteurs boisés :

Cette sous - trame se caractérise par des bois non humides, plus particulièrement des formations forestières de mélange de feuillus et de résineux endogènes non réguliers tels que des boisements de pin sylvestre qui correspondent en partie aux forêts des cartes de Cassini ainsi que des cartes d'état - major. Ces forêts de feuillus ne semblent pas traitées en futaines régulières ni en taillis simples, deux types de peuplement reposant sur des coupes rases très préjudiciables à la biodiversité forestière riche et ancienne ainsi qu'aux sols et à l'eau.

Ces bois regroupent par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore, de champignons et de faune tant invertébrés que vertébrés) mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales.

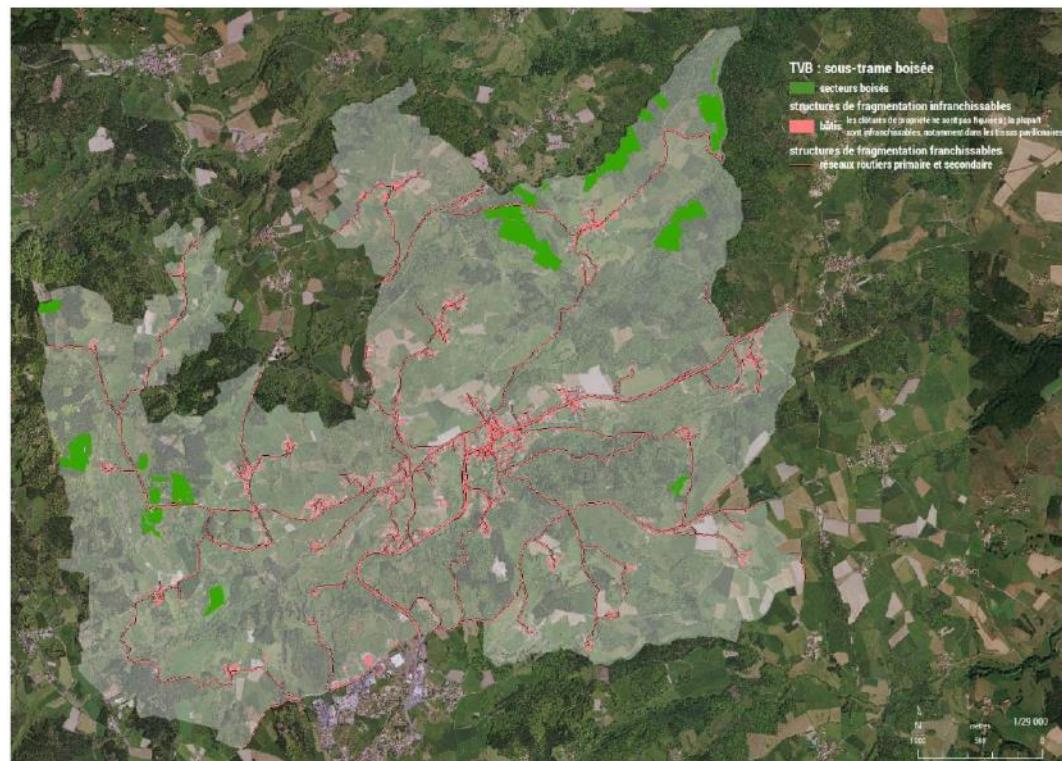


Figure 15: Sous trame boisée sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation



Résultats terrain :

Le site est composé de prairies de fauche, d'une culture et d'une zone enfrichée en cours de fermeture. Des haies sont présentes un peu tout autour des parcelles.

Habitats : Les prairies de fauche de basse altitude peuvent être rattachée à l'habitat Natura 2000 6510 Prairies de fauche. Toutefois, en août les prairies étaient déjà fauchées et les inventaires n'ont pas pu être suffisants. Aucun habitat ne présente donc d'enjeu particulier.

Flore : Aucune flore protégée rare ou à enjeu local n'a été identifiée. Les espèces à enjeu bibliographiques ne sont pas potentielles sur ce secteur. Aucun enjeu n'a été identifié pour la flore. Seule des Vergerettes annuelles ont été observées concernant les espèces exotiques envahissantes.

Faune : Le site est très favorable pour l'avifaune avec les haies pour les sites de nidification et les prairies pour les zones de chasse. Des espèces bocagères sont tout à fait propices ici : les Fauvettes, Mésanges, Pouillot, ou encore Bruants.

Deux rapaces ont été observés en chasse au-dessus du site : la Buse variable et le Milan royal. Ce dernier est protégé au niveau national et européen. Considéré comme en danger critique d'extinction, il présente un enjeu important. Dans la Loire, il se porte mieux mais est toujours considéré comme relativement rare.

Aucun insecte à enjeu n'a été observé.

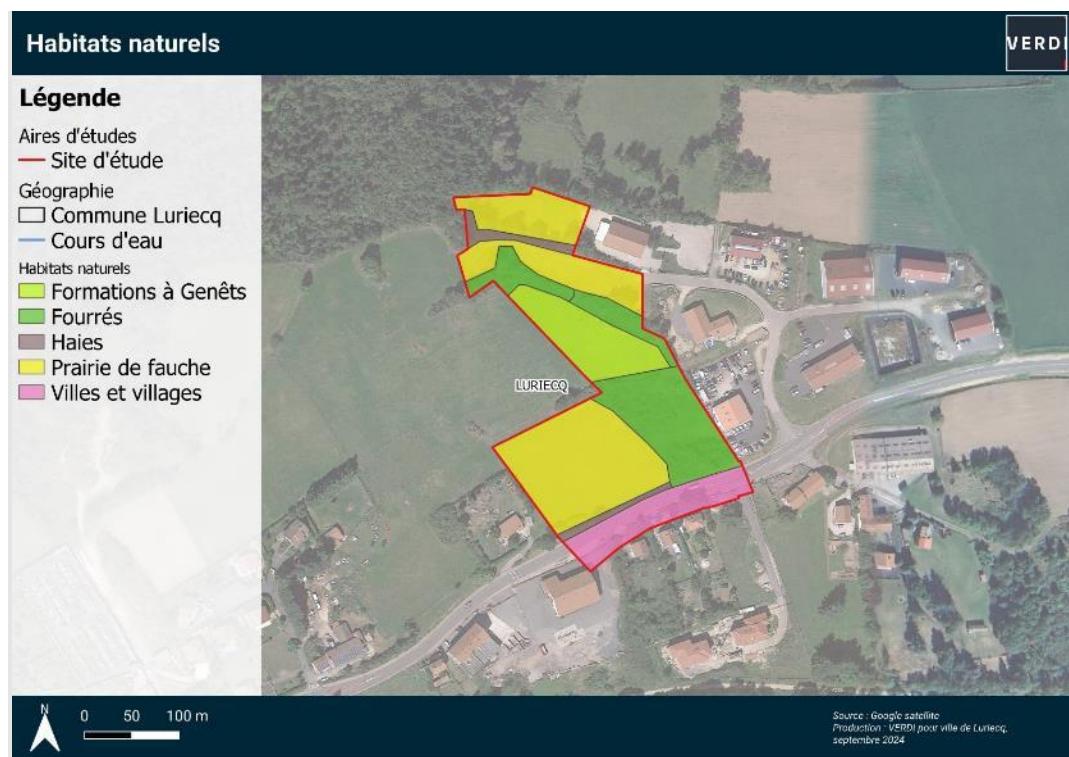


Figure 16: Habitats naturels présents sur la zone AUE



Evolution du site de projet depuis les inventaires 2024 (août et octobre):

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité, des inventaires environnementaux ont été réalisés en 2024 sur la parcelle identifiée pour l'expansion (résultats des inventaires ci-dessus). Cependant, après ces inventaires, la parcelle a subi des modifications significatives sans intervention connue de la communauté d'agglomération responsable chargée de l'expansion.

Modifications Observées :

- Coupe à Blanc : La parcelle a été totalement déforestée, modifiant substantiellement le couvert végétal initialement présent.
- Nettoyage : Un nettoyage complet de la parcelle a été effectué, entraînant la suppression de haies, bosquets et autres éléments végétaux.



Photo 1: Etat du site après les inventaires naturalistes de 2024

Ces interventions ont considérablement réduit les habitats préalablement identifiés sur la parcelle, modifiant ainsi le contexte initial de son évaluation. Il est important de noter que ces actions n'ont pas été initiées ni soutenues par la communauté d'agglomération qui pilote le projet d'extension de la zone d'activité. Aujourd'hui, les enjeux du site sont représentés dans les cartes suivantes :

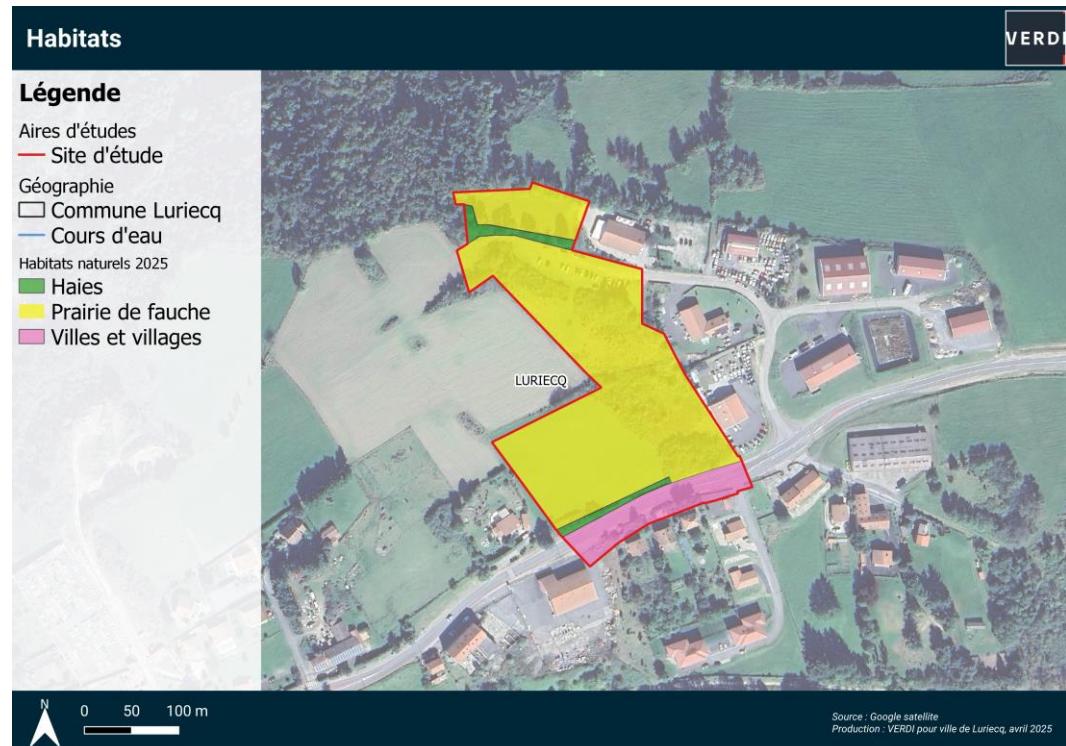


Figure 17: Habitats naturels présents sur la zone AUe en 2025



Figure 18: Enjeux écologiques sur le secteur AUe en 2025



1.3 LES RISQUES ET NUISANCES

La commune de Luriecq ne présente pas de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

1.3.1 RISQUES NATURELS

1.3.1.1 Mouvements de terrain et sismicité

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Luriecq est située en aléa faible.

Les mouvements de terrain sont des **déplacements**, plus ou moins brutaux, du **sol ou du sous-sol**. Ils dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques et leurs formes varient en fonction des mécanismes qui sont à leur origine : lents processus d'érosion et de dissolution ou ruptures et déformations brutales. Leur origine peut être naturelle ou résulter d'activités humaines.

Il peut s'agir de glissements de terrain (déplacements généralement lents d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture), d'une chute de bloc et d'éboulements (processus d'évolution naturelle des falaises et versants rocheux), d'affaissements et d'effondrements (liés à la présence de cavités souterraines), ou encore au retrait-gonflement des sols argileux (lié aux variations de l'eau contenue dans les sols).

Aucune cavité souterraine, ou risque de mouvements de terrain particulier n'est identifié sur la commune de Luriecq.

1.3.1.2 alea retrait gonflement des argiles

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le site internet argiles.fr permettant de consulter la carte des aléas argileux.

Les études ont démarré en 2004, la campagne s'est terminée en fin d'année 2010. Les phénomènes de retrait - gonflement proviennent principalement des variations



de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dures et cassantes en période sèche à plastiques et malléables en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti.

La commune de Luriecq est concernée par cet aléa considéré de moyen sur les secteurs de Nurols jusqu'à Triols et de faible en partie Est du territoire et le long des cours d'eau.

Ces aléas impliquent des dispositions et des précautions quant à la constructibilité.

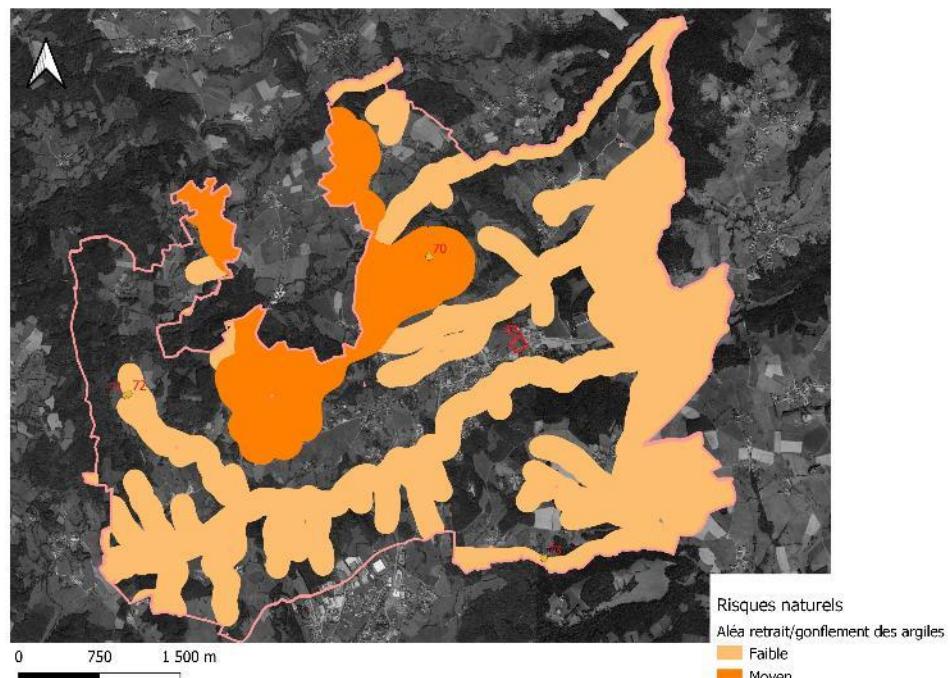


Figure 19: Risque de retrait/Gonflement des argiles à Luriecq, zone AUE et changements de destination

1.3.1.3 feu de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âge divers et de densité variable ; des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).



L'importance du couvert végétal sur la commune justifie ce classement en commune à risque feux de forêts. Le débroussaillement est le meilleur moyen de protéger son habitation face à un incendie, et d'en limiter la propagation. Il s'agit d'une obligation dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation de 46 départements.

La commune de Luriecq est en grande partie concernée par des Obligations Légales de Débroussaillement, la zone AUe est entièrement concernée.

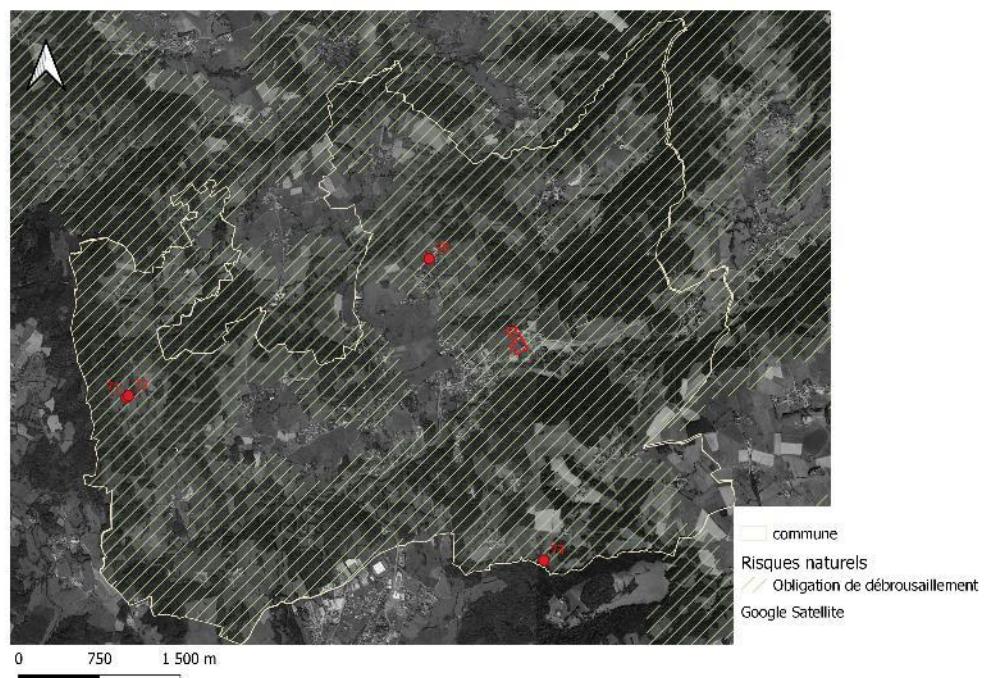


Figure 20: Obligations légales de débroussaillement sur la commune de Luriecq

1.3.1.4 Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Luriecq est potentiellement sujette à des risques liés aux remontées de nappes et donc aux inondations de cave.

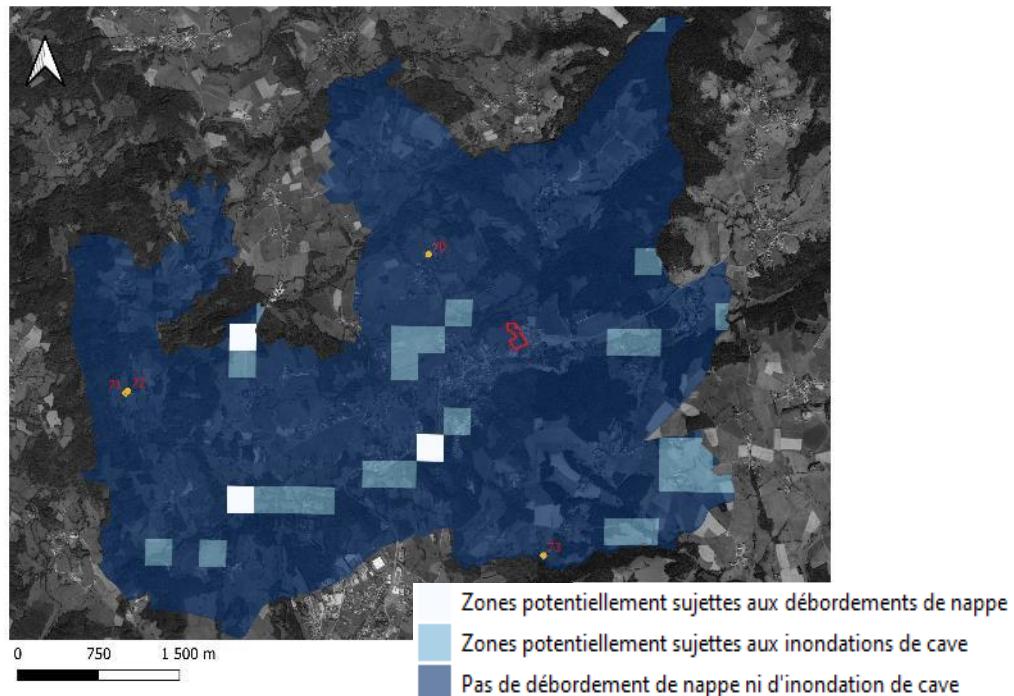


Figure 21: Risque de remontées de nappes à Luriecq, zone AUe et changements de destination

1.3.1.5 Le radon

Le Radon fait partie des gaz dits « radioactifs ». Il est issu de la dégradation de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des particules solides, elles-mêmes radioactives, et qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air. Leur inhalation entraîne leur dépôt le long des voies respiratoires. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) a classé les communes selon 3 catégories.

La commune de Luriecq est classée en totalité avec un potentiel important. Cette catégorie correspond aux zones localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium élevées.



1.3.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Luriecq n'est pas soumis à un risque nucléaire puisqu'aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km.

1.3.3.1 Risques de pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

SIS

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Un site est connu sur la commune, il s'agit de la décharge d'Estivareilles en limite communale sud.

BASOL

Les sites BASOL indiquent des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ap-pelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site est connu sur la commune, il s'agit de la décharge d'Estivareilles en limite communale sud.

BASIAS

Les sites BASIAS indiquent les anciens sites industriels et activités de services re-censés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

Quatre sites sont listés dans la base de données BASIAS sur la commune de Lu-riecq.



Deux sites BASIAS sont localisés à proximité de la zone AUe :
La décharge d'ordure ménagère et un site de réparation automobile et agricole.



Tableau 1: Liste des anciens sites industriels et activités de service sur la commune de Luriecq. Source : Géorisques.

N°IDENTIFIANT	NOM DU SITE	NOM(S) USUEL(S)	DERNIERE ADRESSE	COMMUNE PRINCIPALE	ETAT D'OCCUPATION DU SITE
RHA4204408	M le Maire de Luriecq	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit « Guéret de Lay »	Luriecq	Activité terminée
RHA4204409	M. Gilles RICHARD	Réparation automobile et agricole	Lieu-dit « Les Rameaux »	Luriecq	Indéterminée
RHA4204410	Entreprise BRUN - DUPUY	Carrière de granite	Lieu-dit « Les Rieux »	Luriecq	Activité terminée
RHA4201913	Décharge d'ordures ménagères	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit « Sange Croze »	Estivareilles	Activité terminée



1.3.3.2 Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un décret de l'Etat en fonction de sa dangerosité.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- pour l'agriculture ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Trois établissements sont considérés comme ICPE sur le territoire communal de Luriecq

Tableau 2: ICPE sur la commune de Luriecq. Source : Géorisques.

NOM DU SITE	COMMUNE PRINCIPALE	ADRESSE DU SITE	REGIME EN VIGUEUR	STATUT SEVESO
Richard Garage	Luriecq	Impasse des rameaux	Autres régime	Non renseigné
SOTHAF Société de Textile du Haut Forêt	Luriecq	ZAC de Gravoux	Enregistrement	Non renseigné
GIRARD REMY	Luriecq	CHAMPVIEILLE	Enregistrement	Non renseigné

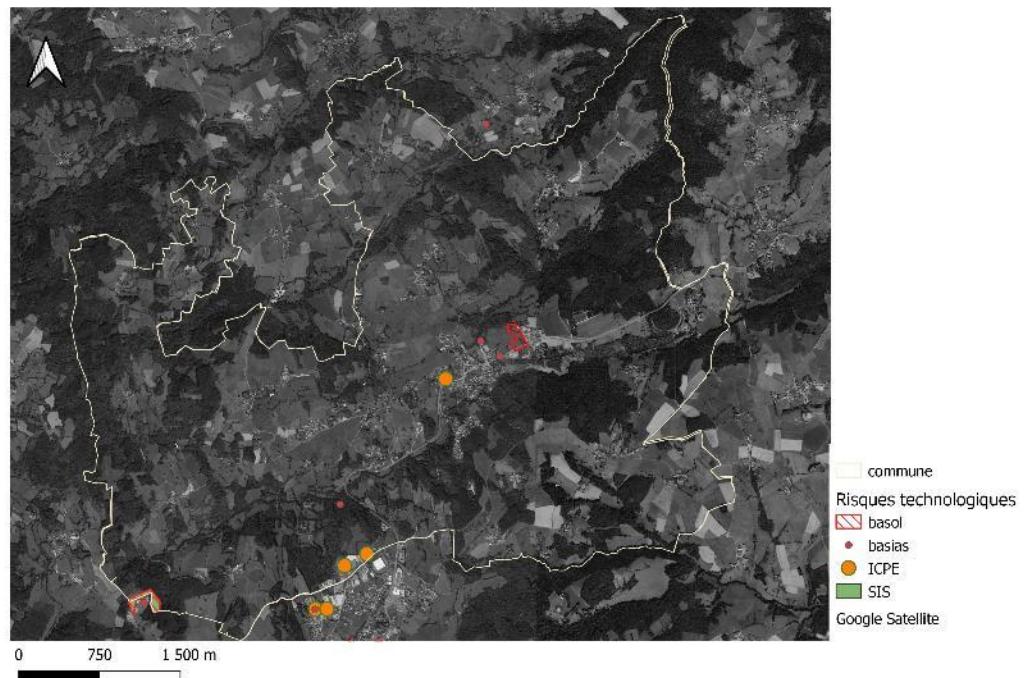


Figure 22: Risques technologiques sur la commune de Luriecq, zone AUE et changements de destinations

1.3.3.3 Canalisations de matières dangereuses

Les canalisations de matières dangereuses concernent l'acheminement du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseau de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Aucune canalisation de ce type ne traverse la commune.

Le territoire communal est toutefois concerné en partie Sud par le passage de la ligne électrique 63kV St-Bonnet – St-Just (ouvrages haute et très haute tension), cet ouvrage part de la commune de La Tourette. Cela fait l'objet d'une servitude I4.

Cela implique certaines prescriptions à intégrer au règlement, et une consultation de RTE pour toute demande de coupe, d'abattage d'arbres ou de taillis, de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire (situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe), ainsi qu'un déclassement des espaces boisés classés de 20 m de part et d'autre de la ligne présente sur la commune.

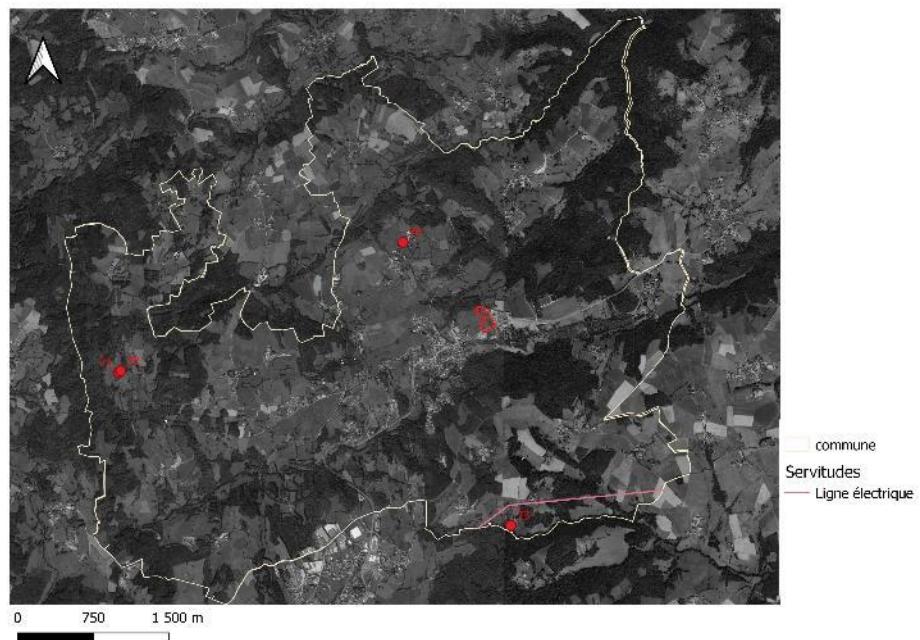


Figure 23: Ligne électrique sur la commune de Luriecq, zone AUe et changements de destinations

1.3.3.4 Plan communal de prévention des risques

Aucun Plan de Prévention des Risques technologique n'existe au niveau communal.

1.3.4 NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

1.3.4.1 Qualité de l'air

Sources : atmo-auvergnerhonealpes.fr / SRADDET Rhône-Alpes / ORCAE AURA / Agence Régionale de la Santé (ARS)

Globalement, la commune de Luriecq dispose d'une qualité de l'air préservée. En effet, les moyennes annuelles des particules fines ne dépassent pas les seuils fournis par l'OMS (organisme mondial de la santé) et les quantités en Dioxyde d'Azote et Ozonne restent sous les seuils Oms également.



Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022

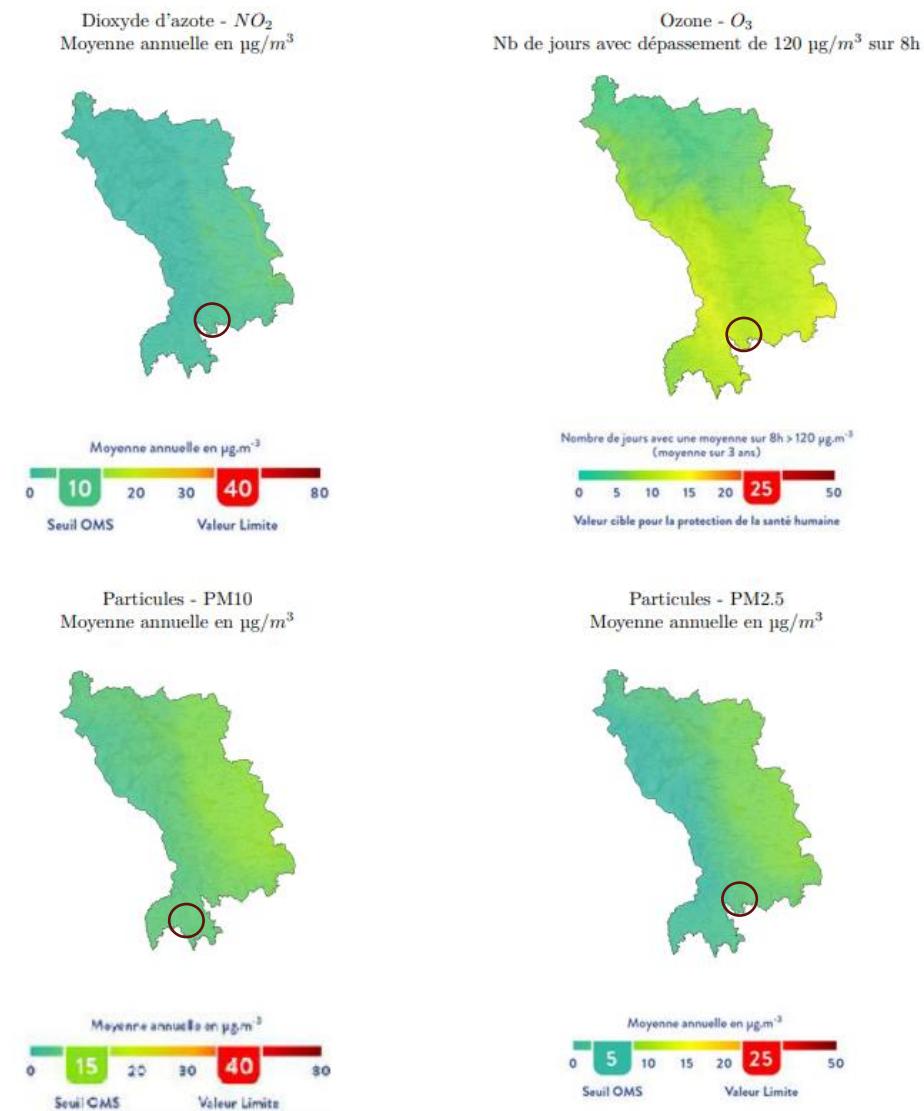


Figure 24: ORCAE AURA - profil du territoire Loire Forez Agglomération

1.3.4.2 Nuisances sonores

Le bruit est un son qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse. Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aiguë), son intensité et sa durée.

Différents bruits sont présents dans notre environnement et peuvent avoir un impact sur notre santé.

La lutte contre les nuisances sonores s'appuie sur la loi de 1992 de lutte contre le bruit et sur la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion



du bruit dans l'environnement. Les dispositifs réglementaires prévoient notamment la mise en œuvre d'actions de prévention pour la construction de nouvelles voies terrestres ou de bâtiments situés à proximité des voies. Sont également prévues des actions visant à limiter les nuisances dans les zones existantes affectées.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser, puis de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R 571-43 du code de l'environnement) pour identifier les secteurs exposés à la nuisance sonore terrestre.

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales, qui jouent un rôle d'écoulement du trafic, impliquant des réglementations spécifiques. Ainsi, des marges de recul sont demandées par rapport à l'axe des routes départementales :

Tableau de classement des infrastructures de transports terrestres et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	Catégorie 5	10 m

Luriecq et notamment la zone AUe est concernée par la RD498, de catégorie 3, les secteurs de 100m de part et d'autre de cette voie sont donc affectés par le bruit.





1.4 PAYSAGES ET PATRIMOINE

1.4.1 LES ENTITES PAYSAGERES

A grande échelle, la commune s'inscrit dans un vaste ensemble qu'est le Forez, ensemble qui revêt des aspects très différents, de la plaine alluviale aux Monts du Forez à l'Ouest.

Selon la cartographie régionale des paysages, le territoire communal fait partie des paysages agraires. Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'Homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâties. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale. L'identité de ces paysages est fortement dépendante de l'activité agricole et parfois soumise à des dynamiques fortes (évolution des pratiques agricoles, diffusion de l'urbanisation...).

Luriecq appartient à l'unité paysagère « Bassin du Lignon et vallon du Forez » (017-L) qui s'étend selon un axe Sud-Sud-Est – Nord-Nord-Ouest. La commune se trouve en limite avec l'entité voisine du Plateau d'Usson et d'Estivareilles (019-L).

Plus précisément, le territoire communal peut se décomposer en 3 grandes unités paysagères :

- les plateaux étagés,
- le versant boisé de la vallée du Bonsonnet et les vallons associés au Remeyat
- les sommets et les coteaux dominant le territoire

Chaque unité présente une certaine homogénéité et cohérence tant en termes de relief, d'ambiance, de végétation que d'occupation du sol.

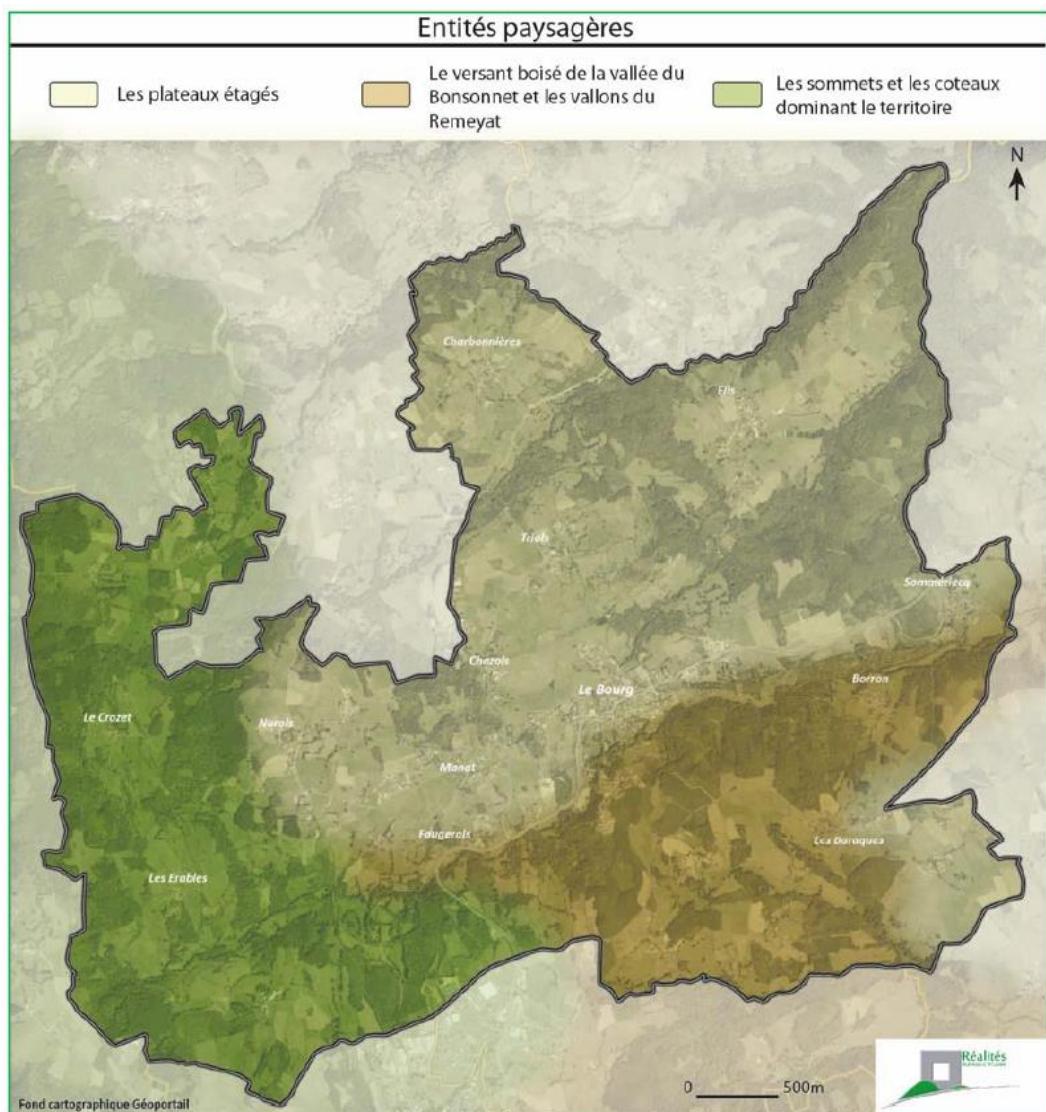


Figure 25: Les entités paysagères sur la commune de Luriecq - PLU rapport de présentation



Au lieu de le zone AUe, les paysages sont plutôt dégagés avec des vues vers le Sud et l'Est et les coteaux avoisinants.



Figure 26: Photos du site d'étude Aue



1.4.3 LE PATRIMOINE REMARQUABLE

1.4.3.1 Sites inscrits/ Sites classés

En France, environ 45 000 monuments historiques (MH) ont été recensés en 2018. Parmi eux, certains sont « inscrits » (30 000 environ) et d'autres sont « classés » (15 000 environ). Cette différenciation repose principalement sur le niveau de protection :

- Le classement au titre des monuments historiques est le niveau de protection le plus élevé. Ce classement est réalisé au niveau national. Dans le cas où des travaux devraient être réalisés, les MH classés nécessitent une procédure unique à établir auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Une subvention de l'ordre de 30 à 40% peut-être apportée par l'Etat.
- L'inscription au titre des monuments historiques se fait quant à lui au niveau régional. Il correspond à un édifice présentant un intérêt historique et/ou artistique nécessitant sa préservation. Dans le cas où des travaux devraient être réalisés, les MH inscrits nécessitent une première demande auprès de la Mairie puis un transfert de dossier à la DRAC. Les subventions sont cette fois-ci de l'ordre de 15 à 20%.

A Luriecq, deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques : Le Dolmen de la Roche Cubertelle (classé) et l'église St-Irénée (classée) sont localisés sur le territoire communal. De plus, une partie du territoire de la commune est impacté par les abords du monument historique « Croix de Montorsier » (inscrite) localisé sur la commune de La Tourette.

La zone AUE visant à être ouverte à l'urbanisation se localise dans son intégralité dans le périmètre des 500 mètres du monument historique « Dolmen de la Roche Cubertelle » (il est situé à 190 mètres de la zone AUE). Cette même zone se localise pour partie seulement dans le périmètre des abords de l'église St-Irénée (420 mètres séparent l'église du point le plus proche de la zone AUE).

Le bâtiment localisé dans le secteur Le Bouchet au sud de la commune est localisé dans le périmètre (à 400 mètres) des abords du monument historique « croix de Montorsier » situé sur la commune de La Tourette.

Les autres bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ne sont pas concernés par ces périmètres car ils sont situés à plus de 500 mètres de ces sites.

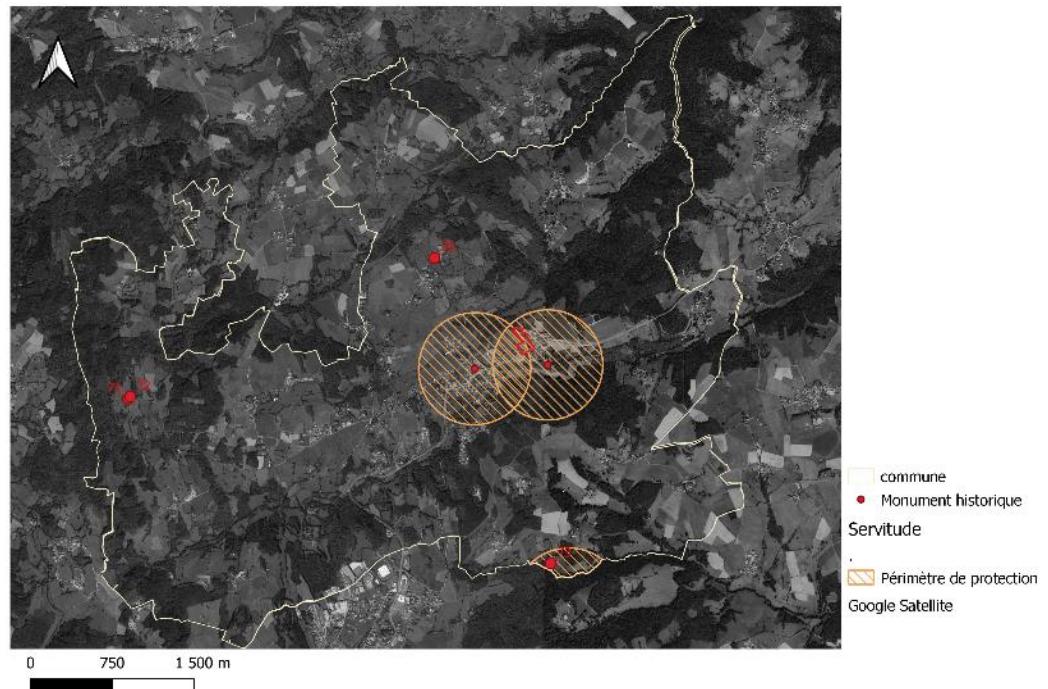


Figure 27: Périmètres de protection des monuments historiques sur la commune de Luriecq, zone AUE et changements de destinations



1.4.3.2 Patrimoine non réglementé

Viennent compléter les éléments patrimoniaux classés et bâties, les croix de missions. Elles se situent sur l'ensemble du territoire, dans le Bourg et différents hameaux. A noter la présence d'un calvaire en contre-haut du cimetière.



Figure 28: Petit patrimoine de Luriecq - PLU rapport de présentation

1.4.4 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le code précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations » (art L425 - 11 du code de l'urbanisme).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'indique pas de site archéologique recensé sur le territoire communal (Atlas.patrimoine.culture.fr).

1.5 LA RESSOURCE EN EAU

1.5.1 EAU POTABLE

La commune de Luriecq est concernée par plusieurs captages d'alimentation en eau potable, les Marèches, les Combles, le Crozet, Crépinge, Rumas et la Sagne et d'un forage sur le secteur Le Crozet, tous concernés par une procédure de DUP.

La zone AUe est entièrement comprise au sein du périmètre éloigné de protection du captage de la rivière la Mare et son bief d'alimentation situé à Saint-Marcellin-en-Forez.

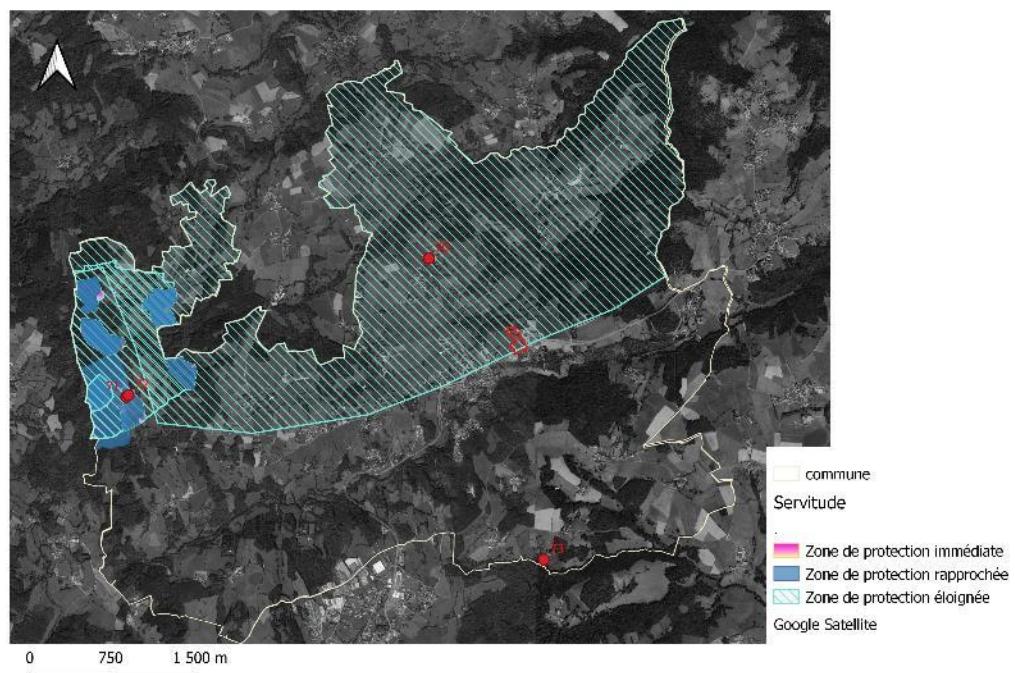


Figure 29: Périmètres de protection des captages sur la commune d Luriecq, zone AUe et changements de destinations

Depuis le 1er janvier 2020, Loire Forez agglomération a la compétence eau potable sur les 87 communes de son territoire, dont Luriecq. La communauté d'agglomération s'engage à sécuriser la ressource, garantir la qualité du réseau et de l'eau distribuée chez les usagers.



Le territoire de Loire Forez agglomération est découpé en trois services : Nord, Centre et Sud et 6 secteurs géographiques.

Ressource quantitative

Une sécheresse 2022 sans précédent a eu des impacts sur le fonctionnement du service eau potable. 36 camions citernes (capacité de 30 m³) ont été livrés pendant cette sécheresse ce qui a permis d'approvisionner et de secourir 7 communes de Loire Forez Agglomération et cela jusqu'en octobre, dont Luriecq.

21 autres communes ont été impactées par des niveaux de sources très bas où la situation a été très tendue. Il a fallu ouvrir et créer en urgence des interconnexions afin de secourir l'alimentation en eau potable.

Une attention particulière est donc à porter sur la ressource en eau potable.

La sécheresse de 2022 a fait prendre conscience de l'importance d'augmenter les capacités de traitement de l'usine de Pleuvey afin de pouvoir sécuriser une plus grande partie du territoire de Loire Forez agglomération et de mettre en place des interconnexions afin de mieux desservir certaines parties du territoire (notamment zone mi-montagne).

La partie eau potable gérée en régie par Loire Forez agglomération, dont Luriecq fait partie, dessert environ **64 000** habitants (RPQS 2022). Le service public d'eau potable dessert **34 850** abonnés (Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **78,84** m³/abonné au 31/12/2022. (78,56 m³/abonné au 31/12/2021), la consommation est donc relativement stable.

Les prélèvements en eau potable en 2021 s'élèvent à **2 055 980** m³, répartis comme suit :

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³
LA CHAMBONIE-Source Sagnes	2720
MOULIN JUQUEL-Barge	147 893
SAUVAIN-Molinve Basse	61 287
DEBATS-puits du Pras	9 875
ESTIVAREILLES-Bruchet inférieur	34 704

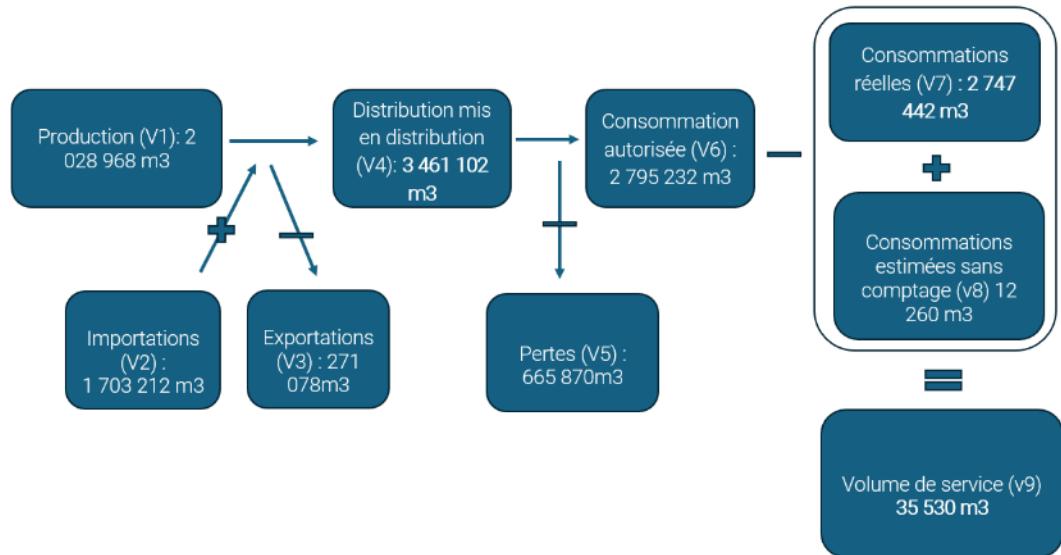


ST BONNET LE COURREAU-Champ Clé 1	80 983
GUMIERES-Captage de Grand Pré	12 015
LA CHAPELLE EN LAFAYE-Forage 2	42 763
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT-puits de l'Anzon	6 399
JEANSAGNIERE-La Chaise 2	5 675
CITRE A LA MARE-Crépinge les Fours	14 8841
SAIL SOUS COUZAN-Clairmatin Nord	74 898
ST GEORGES EN COUZAN-Molinué	50 539
MAGNEUX-Forage Magneux F1	22 805
COTAYET-Boissenalée droite	140 090
VETRE-Arthaud	110 806
MONTARCHER-Forage F1	6 545
MONTBRISON-Vizezy	975 265
CHALMAZEL-La Pigne 1	52 367
TOTAL	1 987 370

En plus de cette production, **838 328m³** ont été achetés en 2021 et 1 703 212 en 2022. Cette augmentation s'explique par l'année de sécheresse en 2022.



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



Les consommations autorisées (2 795 232m³) moins les consommations réelles du territoire (2 747 447m³) et les consommations estimées sans comptage (12 260m³) donnent un résultat net de **35 530m³**. Ce qui correspond à la marge annuelle du réseau en consommation. Le réseau n'est donc pas déficitaire en eau potable, malgré les besoins en interconnexions nécessaires afin de sécurisé l'alimentation.

Le rendement

A l'échelle de Loire Forez Agglomération, le rendement global est de 86%. Le rendement minimum fixé par l'article L2224-7-1 du CGCT (Conseil Général des Collectivités territoriales) de 85% est donc atteint.

En revanche, sur la commune de Luriecq, le rendement se situe entre 40 et 60%, avec un indice linéaire de pertes considéré comme médiocre.

Le renouvellement des conduites est une part importante des opérations à mener au sein du schéma directeur eau potable, à Luriecq il est prévu le renouvellement de 1 722ml pour un montant de 445 966€.

Qualité de l'eau

Le bilan des analyses réalisées en 2022 sur Loire Forez agglomération indique une conformité microbiologique de 97,09% et une conformité physicochimique de 100% ce qui témoigne d'une bonne qualité de l'eau potable sur le territoire.



1.5.2 ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif et les services liés portent sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le transfert des eaux usées vers une unité de traitement, le traitement et l'élimination des boues produites (traitement).

L'assainissement collectif à Luriecq repose sur cinq stations d'épuration de différents systèmes :

STEP	EH	Charge entrante max	Filière	Conformité équipement	Conformité performance
Les rivières	750		Filtre à roseaux	Oui	Non
Fougerolles	120	45	Filtre à roseaux	Oui	Non
Le Crozet	30	15	Filtre à sable	Oui	Non
Fils	90	65	Filtre à roseaux	Oui	Non
Boron	60		Filtre à roseaux	Oui	Non

A Luriecq, la somme des capacités nominales des Step est au minimum de 1 050 EH alors que le nombre total d'habitants raccordés serait de 1060 (taux de raccordement de 83 %).

Le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Luriecq est conforme en équipements et présente une capacité limitée pour répondre aux besoins présents du territoire.

Afin de répondre aux besoins futurs, le projet de renouvellement de la station d'épuration Les Rivières est en cours, celle-ci devrait être mise en fonctionnement en 2025. Les travaux prévoient une réhabilitation complète de la station d'épuration. La nouvelle installation sera de type boues activées faible charge d'une capacité de 1567 EH. En termes de planning, le marché de travaux vient d'être attribué (été



2024), le marché devrait être notifié mi-octobre et le démarrage des travaux devrait débuter en mars 2025 pour une mise en service en mars 2026.

Cette future station se localise dans le secteur du bourg, à proximité de la zone AUE. L'OAP visant à encadrer l'urbanisation de la zone AUE indique notamment que la réalisation des constructions sur la zone AUE ne pourra pas avoir lieu tant que cette station ne sera pas mise en fonctionnement.

Concernant les nouveaux bâtiments pouvant changer de destination il convient de noter que deux d'entre eux visent à réaliser une extension de logements existant. Les deux autres se localisent dans des hameaux à proximité immédiate des réseaux.

1.5.3 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Loire Forez agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales. En s'étalant sur plus de 80 000 ha, le territoire de Loire Forez agglomération se distingue par des zones de plaine et des zones de moyenne montagne. Cette configuration, ajoutée à une urbanisation croissante en plaine, peut entraîner un impact sur la gestion des eaux pluviales (augmentation de l'imperméabilisation, augmentation du ruissellement, mise en charge éventuelle des réseaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inondations, ...) avec des enjeux humains et matériels lors d'épisodes orageux. Conscient des enjeux multiples que représente la gestion des eaux pluviales, LFA est en train de mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire. En s'appuyant sur les prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes, LFA s'est engagée dès 2014 pour une meilleure gestion des eaux pluviales sur les projets individuels ou collectifs, privés ou publics, un guide de gestion intégrée des eaux pluviales existe sur la communauté d'agglomération.

Un schéma directeur d'assainissement avec les 42 communes du territoire ayant rejoint LFA en 2017 (dont la commune de Luriecq) est en cours d'élaboration.

Aussi, la gestion des eaux pluviales sera réglementée à travers ce document et sera applicable aux projets envisagés sur ces communes.

Sur la zone AUE, un bassin de rétention aérien existe.



1.6 CLIMAT, AIR ET ENERGIE

1.6.1 TEPOS

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, Loire Forez agglomération est labellisée "territoire à énergie positive pour la croissante verte" (TEPOS-CV) depuis 2016.

Ce dispositif permet de soutenir les actions contribuant à :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois.

1.6.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Loire Forez agglomération, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Il propose un programme d'actions autour de 6 axes :

- Habitat : soutenir la rénovation thermique des bâtiments
- Mobilités : réduire les déplacements non contraints et développer des solutions alternatives à l'usage seul de la voiture individuelle (autosolisme)
- Filière bois : revaloriser notre patrimoine forestier aux multiples atouts
- Solaire : développer le potentiel énergétique n°1 du territoire
- Agriculture et alimentation : aider le secteur agricole à s'adapter au changement climatique pour répondre durablement aux besoins locaux
- Urbanisme : mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone

Par ailleurs, le territoire communal est aussi concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) « Saint-Etienne – Loire Forez » institué sur l'ensemble des communes des deux EPCI et approuvé le 4 avril 2023 par arrêté préfectoral.



4. PRÉSENTATION DU PROJET



1.1 LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Luriecq a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 17 septembre 2019. Le document a depuis fait l'objet d'une mise à jour le 7 novembre 2019.

Lors de l'élaboration du PLU une zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique (zone AUe) a été identifiée en continuité immédiate de la zone économique de La Chana (zone Ue). L'ouverture de cette zone était conditionnée à la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

Les travaux sur la station d'épuration étant désormais planifiés, la procédure de modification du PLU peut être lancée dès à présent, pour permettre de satisfaire dans les meilleurs délais les demandes d'installation d'entreprises ou permettre le développement d'activités déjà présentes sur le secteur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU met en avant l'importance d'orienter le projet vers une consommation foncière plus raisonnable tout en répondant aux enjeux économiques communaux et intercommunaux. C'est pour cela que la zone économique de la Chana a fait l'objet de deux zonages distincts afin de temporiser le développement économique de cette zone.

L'évolution du PLU sur la zone AUe ne remet donc pas en cause les orientations du PADD, respecte les conditions d'ouverture de cette zone et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure pourra également permettre de mettre à jour les changements de destination. Une correction des erreurs matérielles identifiées dans le règlement du PLU sera également réalisée, dans le but d'améliorer la lisibilité du document et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

1.1.1 OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUe

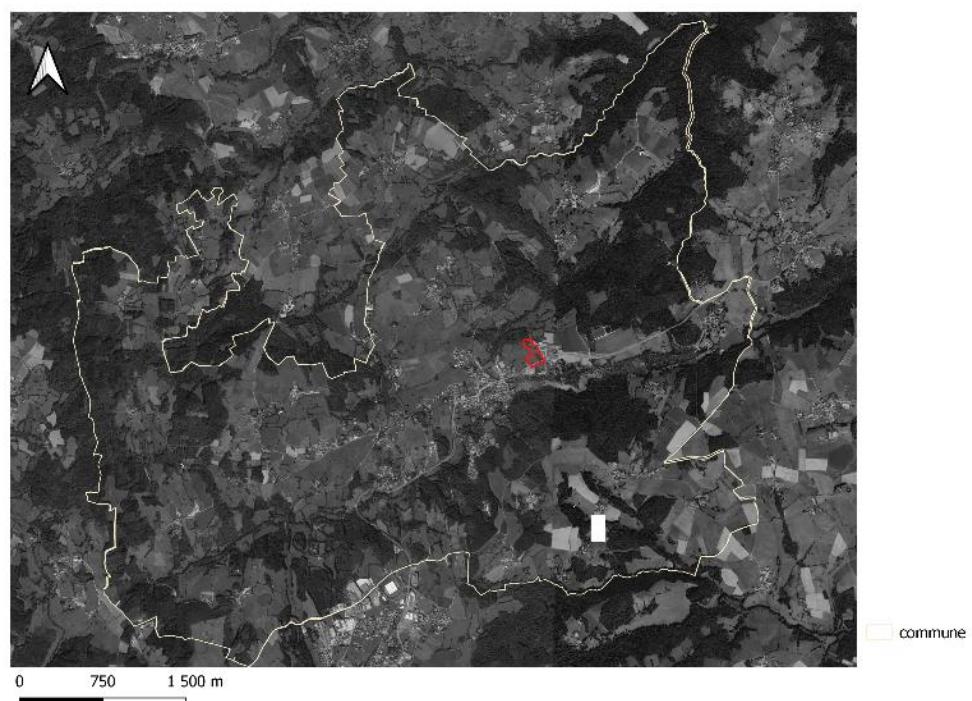
La présente modification du PLU a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUe et de créer une orientation d'aménagement et programmation (OAP), afin de permettre l'extension de la zone d'activité de La Chana. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone implique la création d'un règlement propre à la zone AUe qui se distingue désormais du règlement applicable à la zone AU. Le règlement de la zone UE est également mis en cohérence avec les dispositions applicables à la zone AUe.

Pour procéder à la réalisation du règlement de cette zone AUe, la structure du règlement de la zone UE a été reprise et adaptée. A cela s'ajoute de nouvelles dispositions



réglementaires qui ont été intégrées, en lien avec l'exercice de la compétence économie par Loire Forez agglomération. Parmi ces nouvelles dispositions, il s'est avéré nécessaire d'en intégrer quelques-unes au règlement de la zone UE pour assurer une cohérence et une continuité entre ces deux zones. Parmi les ajouts, il convient de préciser que plusieurs visent à améliorer la qualité environnementale et paysagère de ces zones dédiées à l'implantation d'activités économiques.

L'ensemble des modifications est décrit au sein du rapport de présentation du projet de modification n°1. La localisation de la zone AUe est repérée en rouge ci-dessous :



1.1.2 NOUVEAUX CHANGEMENTS DE DESTINATIONS

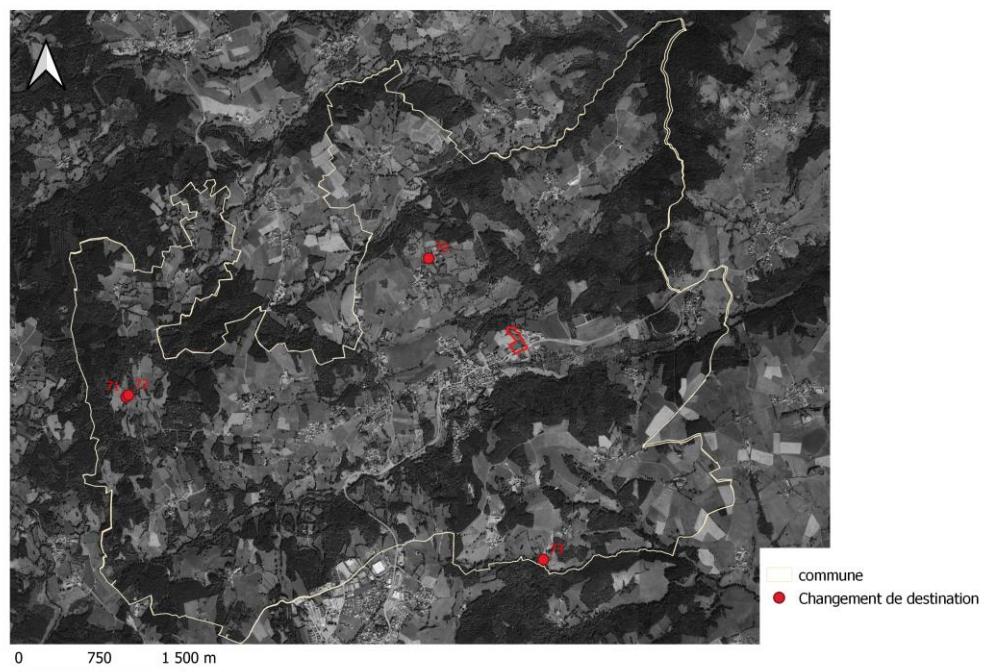
Après 3 ans d'application du document d'urbanisme, une mise à jour des bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet de changements de destination s'avère nécessaire.

La prise en compte du potentiel foncier des changements de destination est inscrite dans le PADD. L'objectif étant d'éviter la formation de ruine et de maintenir une certaine dynamique dans les hameaux historiques participant à l'identité du territoire.



Le zonage sera modifié afin de prendre en compte les suppressions et ajouts des changements de destination.

Les 4 nouveaux bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination (pour du logement) sont localisés ci-dessous :



1.1.3 CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES

Cette modification permettra de corriger des erreurs matérielles soulevées dans le règlement écrit lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de mettre à jour les changements de destination identifiés au plan de zonage

5. IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.



1.1 ANALYSE DES INCIDENCES DES MODIFICATIONS

1.1.1 LES MODIFICATIONS SANS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Certaines modifications présentes dans La modification n°1 du PLU de Luriecq seront sans impact sur l'environnement. En effet, il s'agit de corrections d'erreurs matérielles et de simplifications du règlement écrit pour en améliorer sa compréhension. Elles concernent les zones UB, UC, UH, 1AUb, 1AUc et 2AUc.

Il s'agit de la suppression de règles sur le dimensionnement des ouvertures et sur « les projets d'expressions contemporaines et innovantes », trop complexe à appliquer (les modifications complètes sont présentées dans le rapport de présentation de la modification n°1).

Parfois, ces zones interfèrent avec les périmètres de protection des monuments historiques présents à Luriecq (Dolmen de la Roche Cubertelle et l'église St-Irénée). Dans le cas d'une demande d'autorisation d'urbanisme, l'architecte des bâtiments de France est automatiquement consulté et pourra, si cela s'avère nécessaire et s'il le souhaite, continuer d'imposer un dimensionnement spécifique des ouvertures ou d'autres dispositions visant à préserver les paysages et les co-visibilités avec ces monuments.

La règle visant à ajouter une limite de hauteur pour les annexes en zones UH et 1AUb aura, elle, un impact positif sur l'intégration de ces constructions dans le paysage.

1.1.2 ANALYSE DE L'OAP DE LA CHANA

Le secteur de la Chana, en zone AUe (2ha) du PLU, fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation pour permettre l'accueil d'activités économiques.

Plusieurs demandes d'installation pour des activités artisanales (menuiserie, maçonnerie...) ont d'ores et déjà été transmises à la commune pour ce secteur. Leur développement étant aujourd'hui freiné par le manque de place. La localisation de ce secteur, proche de la RD498, la zone artisanale de la Chana offre une bonne accessibilité et visibilité pour les entreprises. La totalité de la surface comprise dans la zone UE est aujourd'hui entièrement commercialisée et accueille ainsi 9 constructions et plusieurs aménagements publics nécessaires à la zone (voies, bassin de



rétention, etc.). Elle est donc considérée aujourd’hui comme une zone d’activités économiques arrivée à maturité et son extension s’avère nécessaire. La nécessité du développement de ce secteur est explicitée au sein du rapport de présentation.

L’objectifs de cette OAP sera notamment de prévoir un développement cohérent avec le secteur économique existant et d’assurer son intégration paysagère notamment par la plantation de haies bocagères ou de cordons arbustifs. L’aménagement pourra soit se faire dans sa totalité ou par étapes sous réserve de rester compatibles avec le projet d’ensemble de l’OAP. Les nouvelles voiries devront se raccorder aux voies existantes dans la zone, sans que de nouveaux accès ne soient réalisés sur la route départementale au sud.

Par ailleurs, afin de ne pas altérer le développement futur de la zone économique, cette OAP doit conserver une certaine souplesse pour ne pas contraindre de manière disproportionnée les volontés d’installation de porteurs de projets. A ce titre, il n’a pas été fait le choix de phaser l’ouverture des différents secteurs de l’OAP car les lots n’auront pas les mêmes surfaces ni les mêmes configurations et seront adaptés à différents types de projets.

L’aménagement du secteur devra donc respecter à la fois les orientations écrites de l’OAP dans un principe de compatibilité et le règlement écrit dans une logique de conformité.

Les enjeux du site :

Synthèse de l’EIE - milieu physique / Occupation du sol	Niveau d’enjeu
<ul style="list-style-type: none">- Un secteur actuellement ouvert en cours d’enrichissement- Aucun cours d’eau n’interfère avec le secteur- La masse d’eau souterraine présente un bon état quantitatif et chimique- Le secteur présente un léger relief (6% de pente moyenne)	Faible

Sur le plan physique, l’urbanisation de la parcelle va entraîner une augmentation des ruissèlements. Compte tenu de la topographie du site, la question du ruissellement des eaux de pluie requerra la plus grande attention. Des dispositifs d’assainissement temporaire devront être mis en place durant les phases travaux (notamment terrassements et mouvements de terre).

Au niveau agricole, la zone AUe est concernée en partie par des parcelles repérées au RPG en tant que prairie permanente, totalisant une surface de 5 950m² environ, répartie en deux parcelles, l’une au sud d’environ 5 600m² et l’autre plus au nord-ouest, d’un peu plus de 200 m². Ces surfaces seront donc urbanisées au détriment de l’activité agricole.



Niveau d'incidence de la M1 – Occupation du sol

notable



Figure 30: Localisation des espaces repérés au RPG - zone AUE

Aucun accès agricole ne sera supprimé, les engins pourront se rendre sur l'ensemble agricole via un accès à l'Ouest et l'Est de la parcelle, comme représenté ci-dessous. De plus, la parcelle se situe en limites de l'ensemble agricole local, aucune fragmentation n'est donc à prévoir.





Niveau d'incidence de la M1 – Activité agricole

Non notable

Synthèse de l'EIE – Paysage et Patrimoine	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none">- Secteur entouré par un espace forestier au Nord et une zone résidentielle à l'Est.- Site légèrement en hauteur par rapport au centre de Luriecq- Site situé dans le périmètre des 500 mètres du monument historique « Dolmen de la Roche Cubertelle »- Non concerné par des éléments de petit patrimoine	Modéré

En termes **d'insertion paysagère**, l'entièreté de la zone AUe est située dans le périmètre de protection du « Dolmen de la Roche Cubertelle ». L'ABF devra être consulté pour tous les permis de construire déposés. De plus, le règlement de la zone AUe, article AUE11 inclut des prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments qui viendront encadrer l'aspect paysager de la zone artisanale. L'impact paysager sera donc limité.

Niveau d'incidence de la M1 – paysage et patrimoine

Non notable

Synthèse de l'EIE – Milieu naturel et biodiversité	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none">- Secteur concerné par une ZNIEFF II et à proximité d'une ZNIEFF I- Aucun habitat ne présente d'enjeux particulier- Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le site- Plusieurs corridors de déplacement de la faune traversent le site- Aucune zone humide n'est présente sur le site	Modéré

Concernant les aspects liés au **patrimoine naturel**, les résultats de l'inspection du terrain par un écologue indiquent que des enjeux sont présents sur le site. Les incidences brutes de l'aménagement des parcelles concernent la perte de prairie (habitat de chasse pour la faune, enjeu modéré).



Mesures proposées :

-Classer les haies (sud et nord) au titre de l'article L.151-23 du CU afin de la préserver et la faire apparaître sur le règlement graphique afin de conserver un bocage et un réseau de corridors pour la faune. Un percement pour les accès sera autorisé.

-Création d'une bande végétalisée sur la limite ouest de la parcelle

-En cas d'impossibilité, compenser en replantant une haie de la même longueur à proximité.

Dans le cadre du développement de la zone d'activité, une attention particulière doit être portée à la préservation et à la restauration de la végétation.

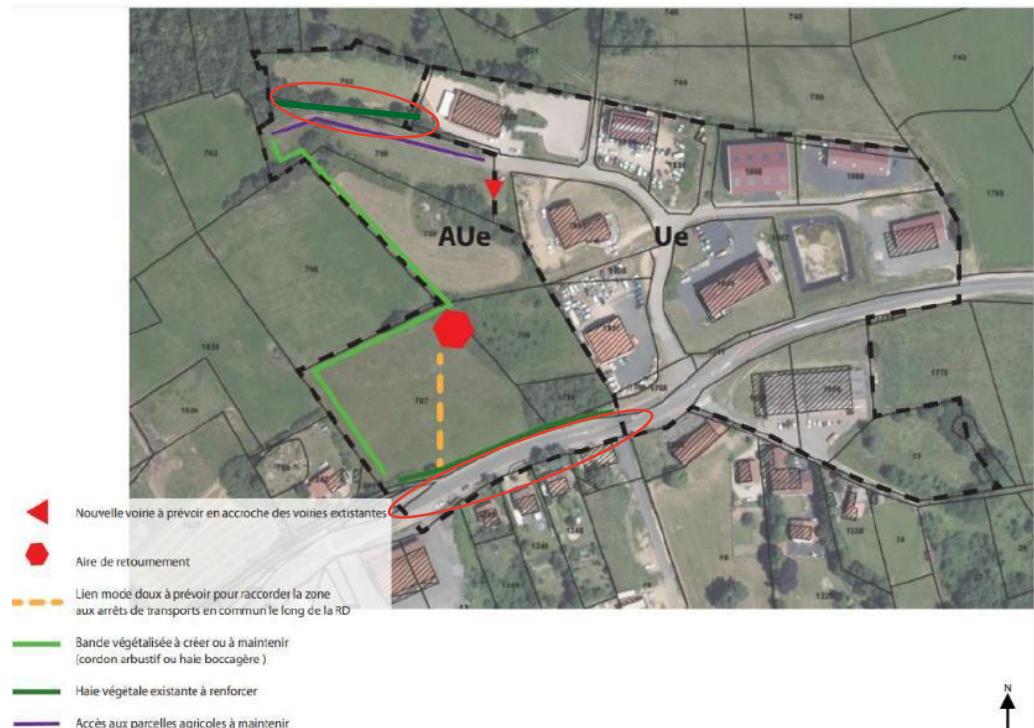


Figure 31: OAP zone économique de la Chana - Modification n°1 du PLU de Luriecq – proposition de mesures

Niveau d'incidence de la M1 – milieu naturel et biodiversité
Non notable



Synthèse de l'EIE – Ressource en eau	Niveau d'en-jeu
<ul style="list-style-type: none">- Eau potable pompée dans la nappe alluviale de la Loire forézienne à travers plusieurs sites de captage ;- Des problématiques d'accès à l'eau potable en été 2022 et des travaux d'interconnexion des réseaux en cours ;- Un projet de renouvellement de la station d'épuration Les Rivières en cours, pour une mise en fonctionnement en 2025. La nouvelle installation sera de type boues activées faible charge d'une capacité de 1567 EH	Moyen

Enfin, la réalisation des constructions est conditionnée à la mise en fonctionnement de la station d'épuration. Les travaux prévoient une réhabilitation complète de la station d'épuration de Luriecq. La nouvelle installation sera de type boues activées faible charge d'une capacité de 1567 EH. En termes de planning, le démarrage des travaux devrait débuter en mars 2025 pour une mise en service en mars 2026.

L'approbation de la modification du PLU de Luriecq devrait arriver début 2026. Le temps de la mise en place des procédures de permis de construire et des travaux de construction, les entreprises de l'extension de la zone d'activité ne seront pas en activité avant la mise en service de la nouvelle STEP.

Ainsi, aucun impact sur l'assainissement n'est à prévoir.

Niveau d'incidence de la M1 – ressource en eau
Non notable



1.1.3 ANALYSE DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

Les modifications évoquées dans la partie 1.2.1 ci-dessus ne sont pas reprises ici.

Modification du règlement écrit de la zone Ue :

Pour procéder à la réalisation du règlement de la zone AUe, la structure du règlement de la zone UE a été reprise et adaptée. A cela s'ajoute de nouvelles dispositions réglementaires qui ont été intégrées, en lien avec l'exercice de la compétence économie par Loire Forez agglomération. Parmi ces nouvelles dispositions, il s'est avéré nécessaire d'en intégrer quelques-unes au règlement de la zone UE pour assurer une cohérence et une continuité entre ces deux zones. Parmi les ajouts, plusieurs visent à améliorer la qualité environnementale et paysagère de ces zones dédiées à l'implantation d'activités économiques.

Les modifications du règlement de cette zone qui ont un impact sur l'environnement sont développées ci-dessous :

- Ajout de conditions concernant les autorisations des entrepôts, bureaux, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (UE 1 et UE2).

Ces occupations du sol sont par principe interdites sauf exceptions mentionnées dans l'article Ue2. Cela permet de limiter les activités qui se verrait contraire à la vocation première de cette zone (zone d'activité économique rurale de taille limitée). En effet, les commerces de type showroom ou magasin d'usine sont autorisés à condition de mettre en valeur la production d'une activité industrielle ou artisanale existante sur site et limités à 200m² et 30% de la SDP¹ et d'emprise au sol du bâtiment.

Dans le même objectif, les entrepôts et commerces de gros sont désormais limités à 1000m² d'emprise au sol, les bureaux doivent être liés à une activité de production sur le site.

Globalement, ces modifications auront un effet positif sur l'environnement du secteur en limitant la surface et les conditions d'installation des activités.

¹ Surface de Plancher



- Interdiction des panneaux photovoltaïques au sol (UE 2)

L'interdiction des panneaux photovoltaïque au sol sur cette zone permet de préserver le foncier pour les activités et d'éviter une sur consommation d'espace. D'autant plus que ces panneaux peuvent être installés en toiture.

Cette règle a un impact positif sur l'environnement en limitant la consommation d'espace.

- Ajustement des dispositions liées aux aspects extérieurs (UE 11 et AUE 11)

Pour les constructions et les clôtures, les couleurs vives, le noir, le blanc et les contrastes sont interdits, là où le document en vigueur précise simplement que les couleurs sont "obligatoirement mates". Cela vient préciser les conditions d'insertion paysagère de cette zone et aura donc un impact positif sur l'environnement de la zone.

Le rehaussement de la limite de hauteur des clôtures de 1m à 1,80m pourrait impacter le paysage, cependant la limite de la partie maçonnerie à 1m et l'encouragement à leur végétalisation viendra limiter ces impacts sur le paysage.

Ces modifications auront globalement un impact neutre à légèrement positif sur l'intégration paysagère des constructions dans cette zone.

- Précisions pour la conception des espaces de stationnement (UE 12)

Il sera indiqué que les stationnements seront réalisés de préférence avec de matériaux perméables et ceux collectif devront bénéficier d'un traitement paysager de qualité et seront plantés avec au minimum un arbre pour 6 places de stationnement.

Ces précisions auront un impact positif en permettant une meilleure infiltration des eaux sur le secteur, ce qui viendra limiter le risque de ruissèlement et donc d'inondation. Le traitement paysager et les obligations de plantations seront bénéfiques, dans une certaine mesure, pour améliorer la qualité de l'air.

- Renforcement de la qualité paysagère des espaces libres (UE 13 et AUE 13)

Il est ajouté dans l'article que "les stockages doivent être masqués par des végétaux".

Cette modification permettra une meilleure intégration paysagère de ces éléments.

Règlement écrit de la zone AUe :



Le règlement de cette zone, fortement basé sur celui de la zone Ue voisine, possède toutefois quelques différences, dont certaines modifient les impacts environnementaux possibles. Elles sont développées ci-dessous :

- Distinction relative aux surfaces de certaines activités autorisées sous conditions (AUe 2)

Le règlement de la zone AUe est plus restrictif que celui de la zone Ue concernant la surface des commerces de types showrooms et Les industries, les entrepôts et les commerces de gros.

Cela a impact positif sur la consommation d'espace.

- Encadrement des accès (AUe 3)

L'interdiction des nouveaux accès sur la départementale aura un impact positif en termes de sécurité routière en empêchant les éventuelles collisions entre les véhicules lourds sortant de la zone économique et les véhicules circulant, parfois rapidement sur la départementale.

- Différenciation de prise en compte de la hauteur maximale (AUe 10)

La hauteur en zone Aue est limitée à 10m à l'égout ou à l'acrotère et celle de la zone Ue 10m au faîte. La hauteur est donc plus permissive au sein de la zone AUe.

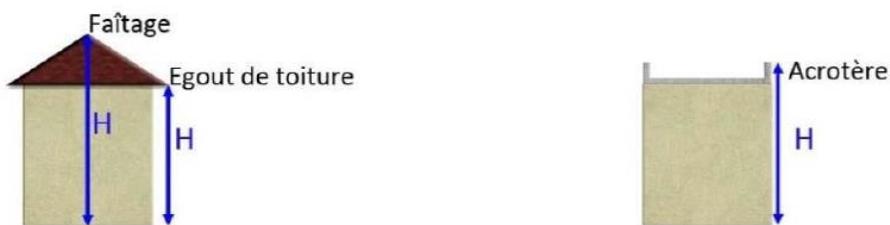


Figure 32: Extrait du règlement de la zone AUe - PLU de Luriecq

Une hauteur plus importante peut impacter le paysage.

Comme vu précédemment, le règlement de la zone AUe impose des mesures d'intégration paysagère pour les bâtiments, venant limiter cet impact. (AUE 11)



1.1.4 ANALYSE DES AJOUTS DE BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Du fait de l'arrivée de nouveaux projets, de nouveaux changements de destination ont été identifiés (deux créations et deux extensions).

Ces bâtiments se localisent au cœur de hameaux ou tout du moins au centre d'un groupement de bâtiments. Cette situation renforce d'autant plus l'intérêt de leur réhabilitation au regard de leur proximité immédiate avec des habitations qui pourraient être impactées par la dégradation de ces bâtiments. Cela permet également de ne pas générer de consommation foncière supplémentaire et d'assurer leur raccordement aux différents réseaux.

Aucune installation agricole n'est située à proximité de ces bâtiments, leur changement des destinations n'impactera donc pas l'activité agricole sur la commune.



↓





Figure 33: Localisation des nouveaux changements de destination, vue aérienne.

Les nouveaux bâtiments identifiés ont tous une certaine qualité architecturale (vieilles pierres) qui justifie le changement de destination afin de préserver et valoriser ce patrimoine communal.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES



1.1 LE SRADDET AUVERGNE RHONE ALPES

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un schéma régional, transversal et intégrateur car il inclut l'ensemble des thématiques auparavant traitées dans les anciens schémas régionaux. Les SCoT, ou à défaut les documents d'urbanisme communaux en l'absence de SCoT opposable, doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône Alpes s'articule autour 4 objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne
2. Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
3. Incrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Ces 4 grands objectifs ont fait l'objet d'une déclinaison détaillée dans un document : le fascicule de règles. 43 règles ont été définies.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité de la modification du PLU de Luriecq avec ces règles.

1. Volet « aménagement du territoire et de la montagne » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité de la modification du PLU avec le SRADDET
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	L'ouverture à l'urbanisation de la zone Aue consommera environ 2 hectares de foncier agricole. En ce sens, la modification n'est pas compatible avec le SRADDET
Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	La commune de Luriecq dispose d'une capacité suffisante en eau potable pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE (Voir chapitre 1.5 de l'état initial de l'environnement). Loire Forez Agglomération continu de réaliser des travaux sur les réseaux pour améliorer le rendement.

2. Volet « climat, air, énergie » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité du PLU avec le SRADDET
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	Le règlement de la zone AUE du PLU fixe, dans l'article 11, des dérogations aux prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques.
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone Règle n°31 : Diminution des GES	Le territoire de Luriecq est concerné par la labellisation TEPOS, un PCAET ainsi qu'un plan de protection de l'atmosphère. L'ouverture de la zone AUE permettra à des artisans locaux de s'installer, limitant ainsi les déplacements et donc les émissions de CO ₂ .

<p>Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère</p> <p>Règle n°33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</p> <p>Règle n°34 : Développement de la mobilité décarbonée</p>	
<p>Règle n°27 : Développement des réseaux énergétiques</p> <p>Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales</p> <p>Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Dans le règlement de la zone AUe, le recours aux énergies renouvelables est encouragé via des dérogations.</p>

Règle n°30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Non concerné
---	--------------

3. Volet « protection et restauration de la biodiversité » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité du PLU avec le SRADDET
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	L'OAP du secteur à urbaniser de la Chana repère des haies à protéger (Mesures OAP) et ces haies à protéger ont également été inscrites au règlement graphique sur ce secteur.
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Aucun réservoir de biodiversité n'est touché par la modification.
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	L'OAP du secteur à urbaniser de la Chana repère des haies à protéger. (Mesures OAP)

Règle n°39 : Préservation de la biodiversité ordinaire	Non concerné
Règle n°38 : Préservation de la trame bleue	Non concerné
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Non concerné

4. Volet « prévention et gestion des déchets » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité du PLU avec le SRADDET
Règle n°42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	L'article 3 de la zone AUe indique que « <i>les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, des services de collecte des ordures ménagères, conformément aux réglementations en vigueur.</i> »



En matière d'aménagement économique du territoire, le SRADDET a pour objectif la recherche d'une cohérence entre urbanisme et déplacements en favorisant un mode de développement organisé autour des polarités et notamment les zones d'activité, mais également de rechercher une cohérence entre emploi et habitat. Le territoire de l'ex-Pays de Saint-Bonnet-le-Château attire actuellement les entreprises du fait de la qualité de sa main-d'œuvre, il est donc essentiel de maintenir une possibilité d'implantation des activités sur le territoire par le développement raisonné et réfléchi des zones micro-locales existantes.

Le SRADDET dispose également des règles suivantes :

- Règle n°5 : densification et optimisation du foncier économique existant « *Lorsqu'un projet de création ou d'extension s'avère justifié, ce dernier devra être dimensionné, phasé, motivé et encadré en promouvant notamment les principes de l'écologie industrielle [...]. Dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activités, les documents de planification et d'urbanisme devront, dans le respect de leurs champs d'intervention : [...] prévoir les aménagements nécessaires à l'intérieur de la zone afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services ; prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets .*

L'ouverture à l'urbanisation du secteur d'extension de la zone d'activité de la Chana permet à la fois de répondre aux besoins économiques locaux et s'inscrit dans l'orientation du SRADDET en assurant la proximité entre emploi et habitat.

De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation, créée dans cette procédure de modification, permettra d'encadrer le développement du secteur en prenant en compte les différents enjeux paysagers, d'accès et mobilité ou encore de gestion et traitements des ressources.

La modification n°1 du PLU de Luriecq est compatible avec le SRADDET.



1.2 LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE en vigueur pour la période 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 avril 2022.

C'est un document cadre qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La commune de Luriecq est comprise dans le bassin versant de la Loire et donc dans le périmètre du SDAGE Loire - Bretagne.

Ce dernier fixe 14 orientations pour la gestion de l'eau, à savoir :

- repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- réduire la pollution par les nitrates
- réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux micros polluants
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- préserver et restaurer les zones humides
- préserver la biodiversité aquatique
- préserver le littoral
- préserver les têtes de bassin versant
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le PLU, à travers sa modification prend en compte ces orientations et les préconisations qui en découlent :

- « Préserver et restaurer les zones humides »
Les zones humides ont été inventoriées sur la zone AUe de Luriecq, aucune n'est présente sur le site d'étude.
- « Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable »

Les consommations autorisées (2 795 232m³) moins les consommations réelles du territoire (2 747 447m³) et les consommations estimées sans comptage (12 260m³) donnent un résultat net de 35 530m³. Ce qui correspond à la marge annuelle du réseau en consommation. Le réseau n'est donc pas déficitaire en eau



potable, malgré les besoins en interconnexions nécessaires afin de sécuriser l'alimentation.

- « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau »
Des travaux sont en cours pour augmenter la capacité d'épuration de la station sur laquelle est raccordé la majorité de la commune. Au terme de ces travaux, cette capacité sera bien supérieure au scénario de développement démographique envisagé.

La modification du PLU s'avère donc être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

1.3 LE SAGE LOIRE EN RHÔNE ALPES

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau) définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local. Ils permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, de la mise en valeur et du développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

Le territoire de Luriecq est concerné par le SAGE Loire en Rhône-Alpes qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie. Le SAGE a défini six enjeux principaux :

1. Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
2. Réduction des émissions et des flux de polluants.
3. Economie et partage de la ressource.
4. Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
5. Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
6. Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La modification du PLU est plus particulièrement concerné par l'enjeux n° 3.

- Les consommations autorisées (2 795 232m³) moins les consommations réelles du territoire (2 747 447m³) et les consommations estimées sans comptage (12 260m³) donnent un résultat net de **35 530m³**. Ce qui correspond à la marge annuelle du réseau en consommation. Le réseau n'est donc pas déficitaire en eau potable, malgré les besoins en interconnexions nécessaires afin de sécurisé l'alimentation.



La modification du PLU s'avère donc être compatible avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

1.4 LE PCAET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une stratégie locale élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations d'énergie,
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques,
- adapter le territoire au changement climatique
- augmenter la production d'énergie renouvelable.

Conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Loire Forez Agglomération a renouvelé son Plan Climat pour la période 2019 -2025.

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 s'articule autour de 6 axes stratégiques :

- Axe 1 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Axe 2 : Réduire les déplacements non contraints et soutenir les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
- Axe 3 : Développer la filière bois ;
- Axe 4 : Développer l'énergie solaire ;
- Axe 5 : Renforcer le secteur agricole pour répondre durablement aux besoins locaux
- Axe 6 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone

La modification du PLU de Luriecq répond aux objectifs du PCAET en :

- Mettant en œuvre un urbanisme de proximité en permettant à des entreprises locales de s'implanter sur la commune ;
- Permettant à la filière bois de se développer grâce à l'installation d'artisans du secteur bois ;
- Limitant l'artificialisation des sols grâce aux changements de destination ;
- Ne faisant pas obstacles au développement des énergies renouvelables → article AUe 11



7. INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES ZONES N2000

Les zones N2000 les plus proches de la commune de Luriecq et de la zone d'activité de la Chana sont

A l'Ouest

- La ZPS « Plaine du Forez » ;
- La ZSC « Etangs du Forez » ;
- La ZSC « Pelouses, landes et habitats rocheux des gorges de la Loire » ;
- La ZPS « Gorges de la Loire ».

A l'Est

- La ZSC « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon.

Toutes ces zones N2000 sont situées à 10km environ du secteur de projet de la Chana ce qui évite tout impact.



Figure 34: Secteurs N2000 aux environs de Luriecq

8. LES INDICATEURS DE SUIVI

Thématique	Indicateurs proposés	Source	Etat 0	Fréquence de suivi
Préservation de la ressource en eau	Quantité d'eau potable consommée par hab.	Rapport d'activités du délégataire	78,84m ³ /abonné au 31/12/2022	Tous les ans
	Conformité du rejet de la STEP	Rapport d'activités du délégataire	STEP Les rivières non conforme en performance	Tous les ans
Gestion des risques / des nuisances	Modification non concernée			
Air, Climat, énergie	Consommation énergétique globale et par secteurs (transports, résidentiel...)	ORCAE	LFA 2582 GW/h en 2022. 931 GW/H résidentiel 314 GW/H Tertiaire 504 GW/H Industrie 721 GW/H Transports routiers	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	ORCAE	LFA 648 Kt CO ₂ en 2022	Tous les 3 ans
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Données communales		Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergie renouvelable	Service urbanisme		Tous les 3 ans

Milieu naturel	Surface artificialisée et type d'espace consommé	Service urbanisme		Tous les 2 ans
	Evolution du linéaire de haies protégées par le PLU	Données communales		Tous les 2 ans
Milieu agricole	Surface artificialisée	Portail de l'artificialisation	Entre 2011 et 2023 : 8,5 ha	Tous les 2 ans
Paysage Patrimoine	Nombre de changements de destination effectués	Service urbanisme		Tous les 2 ans
	Suivi des extensions réalisées en zones A et N (bâtis agricoles ; évolution des logts Existant)	Service urbanisme		Tous les ans
Déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant)	Rapport d'activités du délégataire	588Kg par an par habitant en 2023	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Rapport d'activités du délégataire	Valorisation matière en Réemploi - 0,8% Valorisation matière en Recyclage - 49,8% Valorisation énergétique - 5,1%	Tous les ans

Luriecq
Modification n°1 du PLU

Evaluation environnementale